

3.736.107 / 2024-PR-6



# Province du Brabant wallon

Comptes annuels 2023

Rapport  
*Approuvé par la chambre française le 28 mai 2024*

<b>Chapitre 1</b>	<b>4</b>
<b>Particularités pour les budget et comptes pour l'exercice budgétaire 2023</b>	<b>4</b>
<b>Chapitre 2</b>	<b>5</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>5</b>
2.1 Résultats ex ante	5
2.2 Résultats ex post	5
2.2.1 Compte d'exécution du budget	5
2.2.2 Compte de résultats	7
<b>Chapitre 3</b>	<b>9</b>
<b>Compte d'exécution du budget</b>	<b>9</b>
3.1 Budget ordinaire	9
3.1.1 Recettes	9
3.1.2 Dépenses	14
3.2 Budget extraordinaire	19
3.2.1 Recettes	19
3.2.2 Dépenses	22
<b>Chapitre 4</b>	<b>25</b>
<b>Bilan et compte de résultats</b>	<b>25</b>
4.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale	25
4.1.1 Immobilisations corporelles et incorporelles	25
4.1.2 Créances à un an au plus	25
4.1.3 Trésorerie	26
4.1.4 Capital	26
4.1.5 Fonds de réserve	26
4.1.6 Subsidés d'investissements	26
4.1.7 Provisions	27
4.1.8 Encours de la dette provinciale	27
<b>Chapitre 5</b>	<b>29</b>
<b>Conclusions</b>	<b>29</b>
5.1 Compte d'exécution du budget	29
5.1.1 Budget ordinaire	29
5.1.2 Budget extraordinaire	29
5.2 Bilan et compte de résultats	30
5.3 Tableau de synthèse	30
<b>Chapitre 6</b>	<b>32</b>
<b>Annexes</b>	<b>32</b>

## Avant-propos

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale<sup>1</sup>, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial [...] les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour des comptes* », la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes annuels de la province pour l'année 2023, qui lui ont été transmis par le directeur financier le 26 avril 2024.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation<sup>2</sup> a toutefois modifié l'échéance évoquée ci-avant. En effet, l'article L2231-8 de ce dernier prévoit désormais que le collège provincial arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent durant le mois de février<sup>3</sup> et que le conseil provincial arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent durant le mois de mai au plus tard.

L'examen des comptes a essentiellement porté sur le respect des dispositions qui règlent la comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses provinciales, ainsi que l'établissement des comptes annuels, particulièrement celles du CDLD, du règlement général sur la comptabilité publique (RGCP) et des deux arrêtés ministériels du 15 février 2001 portant exécution, le premier, des articles 18 et 21, § 1<sup>er</sup>, et le second, de l'article 41 du RGCP.

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

<sup>2</sup> Arrêté royal du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé le CDLD.

<sup>3</sup> Le compte provisoire 2023 a été adressé à la tutelle le 15 février 2024.

## Chapitre 1

# Particularités pour les budget et comptes pour l'exercice budgétaire 2023

Afin de garantir l'équilibre de l'exercice propre, malgré l'accroissement de la charge que représente la reprise<sup>4</sup> de la part communale dans le financement des zones de secours, le gouvernement wallon a réformé le RGCP<sup>5</sup> en autorisant, jusqu'à l'exercice 2024, les dérogations suivantes :

- transférer, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté ;
- transférer du budget extraordinaire vers l'exercice propre du budget ordinaire le produit d'emprunts contractés spécifiquement à cette fin.

La province du Brabant wallon n'a fait usage que de la première dérogation et a inscrit, dans son budget initial, un montant de 606 milliers d'euros en provenance de son fonds de réserves ordinaires pour équilibrer son budget.

Le montant apparait explicitement à l'exercice propre dans le tableau des recettes ordinaires du présent rapport (tableau 6).

---

<sup>4</sup> Partielle et progressive.

<sup>5</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours.

## Chapitre 2

# Résultats de l'exercice

## 2.1 Résultats ex ante

Le budget 2023 a été voté par le conseil provincial le 30 novembre 2022. Trois modifications budgétaires ont été adoptées au cours de l'année 2023<sup>6</sup>. Le budget ainsi ajusté présente un résultat ex ante de 130 milliers d'euros à l'ordinaire et de 170 milliers d'euros à l'extraordinaire.

Tableau 11– Prévisions budgétaires et soldes ex ante (en milliers d'euros)

Exercice 2023		Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
		initial	ajusté	initial	ajusté
Exercice propre	Recettes	173.172	176.331	20.180	21.772
	Dépenses	-172.972	-175.145	-23.946	-26.724
<b>Solde de l'exercice propre</b>		<b>200</b>	<b>1.187</b>	<b>-3.766</b>	<b>-4.953</b>
Exercices antérieurs	Recettes	288	5.884	234	4.989
	Dépenses	-444	-2.641	0	-652
<b>Solde des exercices antérieurs</b>		<b>-156</b>	<b>3.243</b>	<b>234</b>	<b>4.337</b>
Prélèvements	Recettes	0	0	3.766	7.447
	Dépenses	0	-4.300	0	-6.661
<b>Solde des prélèvements</b>		<b>0</b>	<b>-4.300</b>	<b>3.766</b>	<b>786</b>
Exercice global	Recettes	173.460	182.215	24.180	34.208
	Dépenses	-173.415	-182.085	-23.946	-34.038
<b>Solde global</b>		<b>44</b>	<b>130</b>	<b>234</b>	<b>170</b>

Les soldes globaux des budgets ordinaire et extraordinaire respectent l'obligation d'équilibre prescrit par l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

De même, le solde de l'exercice propre à l'ordinaire, tant à l'initial qu'à l'ajusté, est en équilibre, conformément aux dispositions de la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2023.

## 2.2 Résultats ex post

### 2.2.1 Compte d'exécution du budget

Le compte budgétaire dégage d'une part, un résultat budgétaire établi par la différence entre les droits et les engagements et d'autre part, un résultat comptable établi d'après la différence entre les droits et les imputations.

<sup>6</sup> Les 30 mars, 29 juin et 19 octobre 2023.

**Tableau 22 – Résultats du compte budgétaire 2023<sup>7</sup> (en milliers d'euros)**

2023	Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
Recettes	Droits nets	Droits nets	Droits nets	Droits nets
Exercice propre	188.888	188.888	9.698	9.698
Exercices antérieurs hors boni des EA	2.779	2.779	367	367
Prélèvements	0	0	6.059	6.059
Exercice global hors boni des EA	191.667	191.667	16.124	16.124
Dépenses	Engagements	Imputations	Engagements	Imputations
Exercice propre	-176.254	-167.494	-24.318	-1.370
Exercices antérieurs	-2.326	-2.304	-640	-640
Prélèvements	-4.300	-4.300	-6.661	-6.661
Crédits reportés (imputations)		-7.829		-14.516
Exercice global	-182.880	-181.927	-31.620	-23.188
Résultats de l'année	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
<b>Exercice propre</b>	<b>12.634</b>		<b>-14.621</b>	
Exercices antérieurs hors boni des EA	453		-274	
Prélèvements	-4.300		-602	
<b>Résultats de l'année</b>	<b>8.787</b>	<b>9.740</b>	<b>-15.496</b>	<b>-7.064</b>
Résultats cumulés	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Boni des EA	12.887	12.887	46.809	46.809
Engagements reportés	-7.829		-40.190	
<b>Résultats cumulés</b>	<b>13.845,37</b>	<b>22.627,01</b>	<b>-8.877,22</b>	<b>39.745,06</b>

### 2.2.1.1 Résultats budgétaires

Le résultat budgétaire est défini comme la différence entre les droits constatés nets et les engagements. En vertu de l'article 9 du RGCP, ce résultat, une fois arrêté par le conseil provincial, doit remplacer, par voie de modification budgétaire, le résultat présumé qui a été porté au budget initial de l'année ultérieure. Cette opération sera réalisée lors de l'approbation par le conseil de la deuxième modification budgétaire 2023 programmée dans le courant du mois de juin 2024.

L'exécution du budget 2023 se solde par un boni de 8,8 millions d'euros à l'ordinaire et par un mali de 15,5 millions d'euros à l'extraordinaire. Le résultat définitif s'obtient quant à lui en y additionnant le boni des exercices antérieurs et en défalquant les engagements reportés<sup>8</sup>. L'opération se solde par un boni cumulé de 13,8 millions d'euros à l'ordinaire et par un mali cumulé de 8,9 millions d'euros à l'extraordinaire.

À l'ordinaire, le solde budgétaire à l'exercice propre (12,6 millions d'euros) respecte ex post l'obligation de présenter un résultat en équilibre<sup>9</sup>.

### 2.2.1.2 Résultats comptables

Le résultat comptable représente la différence entre les droits constatés nets et les imputations de dépenses<sup>10</sup>.

L'exécution du budget 2023 se solde par un résultat comptable positif de 9,7 millions d'euros à l'ordinaire et négatif de 7,1 millions d'euros à l'extraordinaire. En ajoutant le

<sup>7</sup> Dans les tableaux qui suivent, ces abréviations seront occasionnellement utilisées : EP pour exercice propre, EA pour exercices antérieurs et EG pour exercice global.

<sup>8</sup> À l'ordinaire, il s'agit du montant des imputations à la charge des engagements reportés. À l'extraordinaire, le montant repris dans le tableau correspond à la différence entre les crédits reportés de 2022 et la partie de ces crédits considérée comme sans emploi au 31 décembre 2023.

<sup>9</sup> Cette obligation n'est pas imposée pour le budget extraordinaire.

<sup>10</sup> Le dernier alinéa de l'article 69, § 1<sup>er</sup>, du RGCP précise en outre que le résultat comptable constitue le solde à reporter à l'exercice suivant et que ce résultat inclut le résultat comptable cumulé des exercices antérieurs.

résultat reporté des années antérieures, on obtient le solde à reporter au compte de l'exercice 2024, soit un boni cumulé de 22,6 millions d'euros à l'ordinaire et de 39,7 millions d'euros à l'extraordinaire.

La différence entre les résultats comptable et budgétaire cumulés est égale aux montants des crédits engagés qui sont reportés à l'exercice 2024, à savoir 8,8 millions d'euros à l'ordinaire et 48,6 millions d'euros à l'extraordinaire<sup>11</sup>.

### 2.2.2 Compte de résultats

Le résultat de l'exercice s'élève à 2 millions d'euros. Les mouvements de l'année sur les fonds de réserve se soldent par un mali de 4,3 millions d'euros. Il en résulte que le compte 2023 se clôture par un résultat de l'exercice à reporter de -2,3 millions d'euros (-2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent), qui a été intégré à la rubrique V du passif *Résultats reportés*. Cette évolution à la baisse s'explique par celle des opérations sur les fonds de réserves (-9,7 millions d'euros).

Tableau 33 – Compte de résultats<sup>12</sup> (en milliers d'euros)

2023	Produits	Charges	Résultats
Opérations d'exploitation	188.730	-186.888	1.842
Opérations financières	2.044	-2.100	-56
Opérations exceptionnelles	255	0	255
<b>Total de l'exercice</b>	<b>191.029</b>	<b>-188.988</b>	<b>2.041</b>
Opérations sur FR	6.665	-10.961	-4.296
<b>Total</b>	<b>197.694</b>	<b>-199.949</b>	<b>-2.255</b>

Le résultat d'exploitation (1,8 million d'euros) augmente de 6,7 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice précédent (-4,9 millions d'euros).

Le résultat financier se solde par un mali de 56 milliers d'euros, en augmentation de 812 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel affiche un boni de 255 milliers d'euros. Celui-ci s'améliore de 219 milliers d'euros par rapport à 2022.

Afin de rapprocher le résultat comptable du budget ordinaire et celui du compte de résultats, la Cour des comptes a examiné la concordance entre les écritures budgétaires ordinaires et celles du compte de résultats.

#### 2.2.2.1 Concordance entre les droits nets et les produits

Hors boni des exercices antérieurs, le total des droits constatés, imputés au budget ordinaire, s'est élevé à 191,7 millions d'euros. Les produits enregistrés au compte de résultats ont atteint, quant à eux, le montant de 197,7 millions d'euros<sup>13</sup>.

Pour réconcilier ces deux montants, il faut défalquer des droits constatés ceux qui n'ont pas été enregistrés en produits au compte de résultats<sup>14</sup> et ajouter aux droits constatés le

<sup>11</sup> Voir les tableaux 7 et 9 du rapport.

<sup>12</sup> L'abréviation FR utilisée à la ligne 5 du tableau correspond au terme fonds de réserves.

<sup>13</sup> Hors résultat de l'exercice à reporter (un mali de 2.255 milliers d'euros).

<sup>14</sup> Le remboursement en capital des prêts octroyés par la province s'inscrit en créances à court terme au bilan et non en produits au compte de résultats.

montant des produits qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire<sup>15</sup>.

**Tableau 44 – Concordance entre les recettes budgétaires ordinaires et les produits du compte de résultats (milliers d'euros)**

		Comptes	Montants
<b>Total des droits constatés nets ordinaires (1)</b>			<b>191.667</b>
Droits constatés ordinaires sans contrepartie en produits	<i>Remboursements en capital au profit de la province</i>	413xx	933
<b>Sous-total à soustraire (2)</b>			<b>933</b>
	<i>Réduction de subsides d'investissements reçus</i>	753xx	685
	<i>Plus-value sur réalisation d'actifs</i>	760xx	26
Produits sans contrepartie en droits constatés (budget ordinaire)	<i>Autres produits exceptionnels (DC du BE)</i>	763xx	190
	<i>Prélèvements sur fonds de réserves extraordinaires (DC du BE)</i>	781xx	6.059
<b>Sous-total à ajouter (3)</b>			<b>6.960</b>
<b>Total des produits (1) - (2) + (3)</b>			<b>197.694</b>

#### 2.2.2.2 Concordance entre les imputations et les charges

Le total des imputations enregistrées au budget ordinaire s'est élevé à 181,9 millions d'euros. Les charges comptabilisées au compte de résultats ont atteint globalement 199,9 millions d'euros.

Afin de réconcilier ces deux montants, il convient de soustraire des imputations celles qui n'ont pas été répercutées en charges au compte de résultats<sup>16</sup> et d'y ajouter le montant des charges qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire<sup>17</sup>.

**Tableau 55 – Concordance entre les dépenses budgétaires ordinaires et les charges du compte de résultats (en milliers d'euros)**

		Comptes	Montants
<b>Total des imputations ordinaires (1)</b>			<b>181.927</b>
<b>Imputations sans contrepartie en charges</b>	<i>Charges d'amortissements d'emprunts</i>	43xxx	10.053
	<i>Transfert budgétaire du SO vers le SE</i>	09701	0
<b>Sous-total à soustraire (2)</b>			<b>10.053</b>
<b>Charges sans contrepartie en imputations (au budget ordinaire)</b>	<i>Amortissements et réductions de valeur</i>	630xx	20.829
	<i>Non-valeurs du BE</i>	642xx	585
	<i>Alimentation du FRE générique (BE)</i>	680xx	6.661
<b>Sous-total à ajouter (3)</b>			<b>28.075</b>
<b>Total des charges (1) - (2) + (3)</b>			<b>199.949</b>

<sup>15</sup> Les réductions de subsides d'investissements reçus ainsi que les plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les autres produits exceptionnels et les prélèvements mentionnés dans le tableau constituent des droits qui ont été comptabilisés au budget extraordinaire.

<sup>16</sup> Les charges d'amortissements des emprunts contractés par la province sont comptabilisées en dettes financières à court terme au bilan et non en charges au compte de résultats.

<sup>17</sup> Les amortissements des immobilisations constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les non-valeurs ainsi que les alimentations de fonds de réserves extraordinaires mentionnés dans le tableau sont comptabilisées au budget extraordinaire.



## Chapitre 3

# Compte d'exécution du budget

## 3.1 Budget ordinaire

### 3.1.1 Recettes

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (178,8 millions d'euros<sup>18</sup>) ont été réalisées à hauteur de 107,2 % (191,7 millions d'euros<sup>19</sup>). Ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent (97,3 %) ainsi qu'à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (97,9 %). Ce ratio, supérieur à 100 %, s'explique par la prudence avec laquelle la province a établi certaines de ses prévisions de recettes dans un contexte où l'évolution du taux d'inflation<sup>20</sup> était significatif.

Les recettes globales de 2023 augmentent de 25,1 millions d'euros (+15,1 %). Cette évolution globale à la hausse s'observe au niveau de l'ensemble des recettes quelle que soit leur nature économique : les recettes de transferts augmentent de 22,2 millions d'euros, celles de prestations de 1,4 million d'euros et celles du service de la dette de 923 milliers d'euros.

**Tableau 66 – Ventilation des prévisions de recettes et des réalisations de 2023 selon leur nature économique<sup>21</sup> (en milliers d'euros)**

	Prévisions ajustées a	Droits constatés b	Annulations c	Droits nets d = b - c	Taux de réalisation d / a
Prestations	5.786	5.111	20	5.091	88,0%
Transferts	168.096	180.900	-	180.900	107,6%
EP Utilisation FR pour ZS	606	606	-	606	100,0%
Dette	1.843	2.291	-	2.291	124,3%
<b>Exercice propre</b>	<b>176.331</b>	<b>188.908</b>	<b>20</b>	<b>188.888</b>	<b>107,1%</b>
Boni des EA	3.440	12.887	-	12.887	-
Prestations	147	451	-	451	306,6%
EA Transferts	2.297	2.328	-	2.328	101,4%
Dette	-	0	-	0	-
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>5.884</b>	<b>15.666</b>	<b>-</b>	<b>15.666</b>	<b>266,2%</b>
Prélèvements	-	-	-	-	-
<b>Exercice global</b>	<b>182.215</b>	<b>204.574</b>	<b>20</b>	<b>204.554</b>	<b>112,3%</b>
<b>EG - boni des EA</b>	<b>178.775</b>	<b>191.687</b>	<b>20</b>	<b>191.667</b>	<b>107,2%</b>

Les moyens de financement 2023 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 95,6 % de recettes de transferts : 183,2 millions d'euros<sup>22</sup> ;
- 2,9 % de recettes de prestations : 5,5 millions d'euros<sup>23</sup> ;
- 1,2 % de recettes du service de la dette : 2,3 millions d'euros ;
- 0,3 % de recettes de prélèvements sur le fonds de réserves ordinaire non affecté destinés au financement des zones de secours : 606 milliers d'euros.

<sup>18</sup> Dont 2,4 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>19</sup> Dont 2,8 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>20</sup> Lequel détermine les prévisions des recettes les plus significatives dont les centimes additionnels au précompte immobilier.

<sup>21</sup> En matière de résultat cumulé des exercices antérieurs, la mise en parallèle des prévisions et des réalisations n'est pas pertinente. En effet, le montant inscrit au budget ajusté correspond au résultat budgétaire au 31 décembre 2022, alors que les droits constatés reflètent le résultat comptable au 31 décembre 2022.

<sup>22</sup> Dont 2,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>23</sup> Dont 451 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

### 3.1.1.1 Recettes sans prévision budgétaire

La Cour des comptes a relevé 23 articles budgétaires portant sur 836 milliers d'euros de droits constatés, inventoriés dans le tableau ci-après, pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision.

**Tableau 77 - Inventaire des recettes sans prévision budgétaire (en euros)**

Nature de recettes	EA		EP		EG	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre	Montants
Prestations	1	318.984	9	12.514	10	331.498
Transferts	3	19.360	8	299.093	11	318.453
Dette	1	0	1	185.925	2	185.925
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>338.344</b>	<b>18</b>	<b>497.532</b>	<b>23</b>	<b>835.877</b>

La Cour des comptes note que ces imputations se multiplient en 2023 avec une augmentation de 336 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit essentiellement, aux exercices antérieurs, de recettes de prestations et, à l'exercice propre, de recettes de transferts.

La province explique que la transmission tardive d'informations au service du budget par les services décentralisés rend parfois impossible l'inscription d'une prévision budgétaire avant la dernière modification budgétaire de l'année.

Pour le surplus, la Cour des comptes rappelle que l'article 5 du RGCP stipule que « *le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes [...] susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice budgétaire [...]* ». Pour les recettes qui sont structurellement inscrites sans prévision, la Cour invite la province à inscrire<sup>24</sup> une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices, comme le préconise la circulaire budgétaire annuelle.

### 3.1.1.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de cette nature (170,4 millions d'euros<sup>25</sup>) ont été réalisées à hauteur de 183,2 millions d'euros<sup>26</sup> (107,5 %). Par rapport à l'exercice précédent, elles s'accroissent de 22,2 millions d'euros (+13,8 %). Abstraction faite des subventions-traitements<sup>27</sup>, la hausse des recettes est limitée à 14,4 millions d'euros.

#### *Centimes additionnels au précompte immobilier*

La principale ressource ordinaire de la province est constituée par les centimes additionnels au précompte immobilier, pour lesquels les prévisions (90,1 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 95,5 millions d'euros (106 %). Par rapport à 2022, ces recettes ont par ailleurs augmenté de 12,2 millions d'euros (+14,6 %).

Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par le fait que le précompte immobilier est un impôt prélevé sur le revenu cadastral indexé des biens immobiliers de sorte que les montants enrôlés dépendent d'un coefficient d'indexation basé sur l'évolution du taux d'inflation. Ce coefficient est passé de 1,90084 en 2022 à 2,0915 en 2023, soit une hausse de 9,6 %.

<sup>24</sup> Au plus tard à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'année.

<sup>25</sup> Dont 2,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>26</sup> Dont 2,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>27</sup> Pour les subventions-traitements, les droits nets sont égaux aux dépenses engagées et imputées (53,9 millions d'euros). Ces opérations, qui n'ont aucun impact sur les soldes budgétaire et comptable, ne suscitent aucun commentaire particulier.

Le taux élevé de réalisation s'explique par la prudence avec laquelle la prévision ajustée finale a été établie<sup>28</sup>. D'une part, dans ses dernières instructions du 5 juin 2023<sup>29</sup>, la tutelle indique, pour être au plus près d'une estimation du montant qui sera enrôlé, avoir intégré dans le calcul de la prévision une estimation des réductions de précompte immobilier pour habitations modestes et personnes à charge ainsi que d'un coefficient correcteur lié aux effets indirects des différentes crises de ces dernières années<sup>30</sup>. En plus de cette précaution prise en compte par la Région, la province a déduit 3 % (2,8 millions d'euros) de la prévision autorisée par la tutelle (92,9 millions d'euros).

#### *Fonds des provinces et compensations régionales*

L'intégralité de la prévision de recettes en provenance du fonds des provinces (12,5 millions d'euros) a été enregistrée en droits constatés. Cette dotation a progressé de 1,2 million d'euros par rapport à 2022 (+10,6 %).

La prévision inscrite par la province correspond au montant qui lui a été communiqué par courrier de la tutelle du 5 juin 2023. Conformément au CDLD<sup>31</sup>, le montant du fonds est adapté à l'indice des prix à la consommation calculé de juillet à juillet, l'indice de départ étant celui de juillet 2001. Comme pour les additionnels, l'évolution à la hausse constatée par rapport à 2022 s'explique dès lors également par l'évolution du taux d'inflation<sup>32</sup>. Le montant attribué à la province et inscrit en droit constaté a été confirmé par notification de la tutelle du 13 juillet 2023.

Les prévisions relatives aux trois interventions compensatoires allouées par la Région wallonne (1,3 million d'euros) ont été réalisées à hauteur de 2,1 millions d'euros (157,7 %). Abstraction faite de la régularisation ponctuelle de 2022<sup>33</sup>, elles augmentent de 125 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (+6,3 %). Le décalage observé entre prévision et réalisation concerne essentiellement le complément régional dont la prévision ajustée (1 million d'euros)<sup>34</sup> a donné lieu à la comptabilisation de 1,8 million d'euros de droits<sup>35</sup>. Le montant définitif de cette compensation dépend notamment d'informations que les communes doivent communiquer au SPW Finances de sorte que le décalage entre la prévision et le droit constaté est inévitable. D'autre part, comme le complément régional vise à compenser les réductions des recettes fiscales des provinces relatives aux exonérations des taxes additionnelles au précompte immobilier, la compensation est indirectement liée à l'évolution de ce dernier, ce qui explique son accroissement.

La Cour des comptes a pu s'assurer, en s'appuyant sur des documents probants, que les recettes imputées en matière d'additionnels au précompte immobilier, de fonds des provinces et de compensations régionales correspondent aux montants communiqués par la Région wallonne<sup>36</sup>.

<sup>28</sup> À l'occasion de la troisième modification budgétaire 2023.

<sup>29</sup> Relatives aux prévisions des centimes additionnels, du fonds des provinces et des principales compensations régionales.

<sup>30</sup> En particulier, la crise sanitaire de la covid-19 et les inondations de juillet 2021.

<sup>31</sup> Article L2233-2 du CDLD.

<sup>32</sup> L'estimation régionale de 2023 a été calculée sur la base de la prévision publiée le 2 mai 2023 par le Bureau fédéral du plan.

<sup>33</sup> Le gouvernement wallon a décidé, le 1<sup>er</sup> décembre 2022, de verser aux communes et provinces une régularisation visant à combler la différence entre le complément régional et les pertes fiscales réelles sur la période 2017-2021. Pour la province du Brabant wallon, cette régularisation a porté sur 878 milliers d'euros.

<sup>34</sup> Correspondant aux instructions de la tutelle du 5 juin 2023.

<sup>35</sup> Montant conforme à celui notifié par la tutelle le 18 décembre 2023.

<sup>36</sup> Ces contrôles valident 80,7 % des montants enregistrés en droits constatés à l'exercice propre hors subventions-traitements : 110,2 millions d'euros contrôlés sur pièces sur un total de 136,5 millions d'euros de droits constatés de recettes à l'exercice propre.

### Taxes provinciales

Les prévisions budgétaires relatives aux taxes (768 milliers d'euros) ont été réalisées à hauteur de 813 milliers d'euros (105,8 %<sup>37</sup>). Les droits nets de 2022 augmentent de 20 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (+2,5 %).

Pour l'exercice 2022, la Cour des comptes avait constaté une amélioration du contrôle budgétaire puisque le taux de réalisation des prévisions de l'exercice propre s'était établi à 104,7 %. La Cour observe que cette évolution favorable se poursuit en 2023, avec un ratio de réalisation de 106,7 %.

### Reprises de provisions

Les prévisions ajustées relatives aux reprises de provisions (2,6 millions d'euros) ont été intégralement réalisées. Ces recettes augmentent de 921 milliers d'euros (+54,4 %) par rapport à l'exercice précédent.

### Recettes de transferts résiduelles

Les prévisions relatives aux recettes de transferts résiduelles<sup>38</sup> (15,3 millions d'euros<sup>39</sup>) ont été réalisées à hauteur de 15,7 millions d'euros<sup>40</sup> (102,8 %). Elles augmentent de 899 milliers d'euros par rapport à 2022 (+6,1 %).

Cette évolution à la hausse s'observe essentiellement sur les deux types de recettes suivantes :

- Les subventions de fonctionnement que la Communauté française alloue aux institutions scolaires ont progressé de 848 milliers d'euros car celles-ci sont fixées d'après le nombre d'élèves et sont indexées chaque année en fonction de l'indice général des prix à la consommation.
- Les subventions allouées par l'Aviq en matière de dépenses de personnel aux services résidentiels ont également augmenté (+670 milliers d'euros) du fait que le montant de ces subsides suit les indexations salariales. À titre indicatif, la première avance de 2023 incluait les cinq indexations survenues courant de l'année 2022 ainsi que celle de janvier 2023.

Par ailleurs, le soutien régional alloué en 2023 à la province à la suite de la reprise partielle et progressive de la part communale dans le financement des zones de secours (390 milliers d'euros<sup>41</sup>) a diminué de 195 milliers d'euros par rapport à 2022.

#### 3.1.1.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de cette nature (5,9 millions d'euros<sup>42</sup>) ont été réalisées à hauteur de 5,5 millions d'euros<sup>43</sup> (93,4 %<sup>44</sup>). Elles progressent de 1,4 million d'euros (+33,4 %) par rapport à celles de 2022.

Cette évolution à la hausse concerne essentiellement les recettes suivantes :

- Les recettes du secteur de l'enseignement progressent de 962 milliers, en particulier celles réalisées dans le cadre des voyages scolaires (+270 milliers d'euros), celles des interventions dans les repas (+94 milliers d'euros), des loyers de bâtiments (+81 milliers d'euros) et des droits d'inscription (+43 milliers d'euros).

<sup>37</sup> 105,7 % en 2022.

<sup>38</sup> Essentiellement des subventions allouées par l'État fédéral, la Communauté française, la Région wallonne (dont l'Aviq).

<sup>39</sup> Dont 641 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>40</sup> Dont 672 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>41</sup> Ce montant correspond à celui de la circulaire du 3 septembre 2021 relative à la reprise du financement communal des zones de secours.

<sup>42</sup> Dont 147 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>43</sup> Dont 451 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>44</sup> 77,5 % en 2021.

- Les recettes du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité s'accroissent de 137 milliers d'euros. Comme annoncé dans le cadre du budget 2023, les tarifs des prestations réalisées par le Centre ont été revus à la hausse par résolution du conseil provincial du 22 décembre 2022 et ont été d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Les recettes des domaines provinciaux s'inscrivent à la hausse de 73 milliers d'euros. Les nouveaux tarifs que la province avait annoncé vouloir mettre œuvre dans le cadre des travaux budgétaires n'ont finalement pas été modifiés de sorte que l'accroissement de ces recettes n'a pas été aussi significatif que celui attendu au niveau des prévisions, celles-ci n'ayant été réalisées qu'à concurrence de 84,1 %.

Les prévisions de recettes relatives aux voyages et excursions scolaires (940 milliers d'euros) n'ont été réalisées qu'à hauteur de 42,4 % (399 milliers d'euros). Comme l'an dernier (17 %), le taux de réalisation de ces recettes traduit une problématique récurrente au niveau du contrôle budgétaire. Comme annoncé dans le cadre de l'examen du compte 2022, la province a mis en place, en 2023, un nouveau système d'application numérique<sup>45</sup> gérant les aspects financiers, pédagogiques et administratifs, qui aurait dû assurer un meilleur suivi budgétaire dans les différents établissements scolaires. Au vu des réalisations de 2023, la province constate qu'un temps d'adaptation sera nécessaire pour obtenir l'adhésion des parents<sup>46</sup> à un système de paiement sur une plateforme en ligne. La province argue en outre que le décalage entre l'année scolaire et l'année comptable ne facilite pas le suivi budgétaire et qu'un ajustement en octobre laisse peu de temps d'adaptation aux écoles après leur rentrée scolaire de septembre. La Cour des comptes constate effectivement une amélioration mais maintient sa recommandation d'améliorer le contrôle budgétaire de fin d'année en se basant notamment sur une moyenne qui pourra se dégager des réalisations sur plusieurs exercices.

#### 3.1.1.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes de cette nature (1,8 million d'euros) ont été réalisées à hauteur de 124,3 % (2,3 millions d'euros). Les droits constatés de 2023 s'accroissent de 923 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (+67,4 %).

Cette évolution à la hausse est essentiellement due à l'augmentation (+742 milliers d'euros) des intérêts créditeurs sur les placements à court terme (840 milliers d'euros). Cette dernière progression est consécutive à la hausse de taux d'intérêts créditeurs dont la province a pu bénéficier en 2023.

Ces recettes sont également constituées de remboursements d'emprunts subsidiés (288 milliers d'euros) ainsi que d'un dividende de la SCRL Loth-Info (190 milliers d'euros) pour lequel la Cour des comptes a pu valider l'inscription comptable en vertu de la pièce comptable qu'elle a sollicitée<sup>47</sup>.

Ces recettes comprennent enfin les remboursements des prêts sans intérêts (317 milliers d'euros) que la province a consentis aux communes en matière de services d'incendie. Ces prêts étant remboursables en 10 ans, 2023 est la dernière année pour laquelle la province bénéficiera de telles recettes.

#### 3.1.1.5 Recettes de prélèvements

La seule recette de prélèvement comptabilisée au compte 2023 (606 milliers d'euros) concerne le transfert dérogatoire, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté, visée au chapitre 1 du présent rapport.

<sup>45</sup> Une plateforme web nommée « Apschool ».

<sup>46</sup> Concernant plus de 5.500 élèves.

<sup>47</sup> Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la SC Loth-Info du 20 mars 2023.

### 3.1.2 Dépenses

Les crédits votés en 2023 (182,1 millions d'euros<sup>48</sup>) ont été consommés en engagement à hauteur de 182,9 millions d'euros<sup>49</sup> (100,4 %). Ce taux progresse tant par rapport à celui atteint lors de l'exercice précédent (95,8 %) que par rapport à celui de la mandature 2013-2018 (92,5 %). Ce ratio supérieur à 100 % révèle des dépassements de crédits qui font l'objet d'une analyse au point suivant.

Les engagements 2023 sont supérieurs de 21,1 millions d'euros à ceux de 2022, ce qui représente une augmentation de 13,1 %. Cette évolution globale à la hausse s'observe sur l'ensemble des catégories économiques de dépenses : dépenses de personnel (+10,7 millions d'euros), celles de fonctionnement (+5,8 millions d'euros), celles de transferts (+1,2 million d'euros), celles du service de la dette (+909 milliers d'euros) et celles de prélèvements (+2,5 millions d'euros).

Les imputations totales de l'année 2023 se chiffrent à 181,9 millions d'euros dont 174,1 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 7,8 millions d'euros sur crédits reportés de 2022.

**Tableau 88 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations de 2023 selon leur nature économique (en milliers d'euros)**

	Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2024	Taux de consommation	
	a	b	c	a - b	b - c	b / a	
Crédits votés en 2023	Personnel	114.314	119.985	119.949	-5.671	36	105,0%
	Fonctionnement	26.000	22.999	18.761	3.001	4.238	88,5%
	EP Transferts	22.647	21.118	16.632	1.529	4.485	93,2%
	Dettes	12.183	12.152	12.151	31	1	99,7%
	<b>Sous-total EP</b>	<b>175.145</b>	<b>176.254</b>	<b>167.494</b>	<b>-1.109</b>	<b>8.760</b>	<b>100,6%</b>
	Mali des EA	-	-	-	-	-	#DIV/0!
	Personnel	1.934	1.683	1.663	251	20	87,0%
	EA Fonctionnement	199	195	193	4	2	98,1%
	Transferts	507	448	448	59	0	88,3%
	Dettes	1	-	-	1	-	0,0%
<b>Sous-total EA</b>	<b>2.641</b>	<b>2.326</b>	<b>2.304</b>	<b>315</b>	<b>22</b>	<b>88,1%</b>	
Prélèvements	4.300	4.300	4.300	-	-	100,0%	
<b>Exercice global</b>	<b>182.085</b>	<b>182.880</b>	<b>174.098</b>	<b>-794</b>	<b>8.782</b>	<b>100,4%</b>	
Crédits reportés de 2022	9.447	7.829	7.829	1.618	-	82,9%	
<b>Totaux</b>			<b>181.927</b>	<b>824</b>	<b>8.782</b>		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits à reporter et sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante<sup>50</sup>. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2023, les crédits sans emploi<sup>51</sup> atteignent 824 milliers d'euros dont -794 milliers d'euros sur les crédits votés en 2023 et 1,6 million d'euros sur les crédits reportés de 2022. Le premier montant, qui est négatif, indique, à l'instar du taux de consommation supérieur à 100 %, l'existence de dépassements de crédits (voir le point 3.1.2.1).

<sup>48</sup> Dont 2,6 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>49</sup> Dont 2,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>50</sup> Le collège provincial a approuvé cette liste le 28 mars 2024.

<sup>51</sup> Correspondant aux crédits ajustés diminués des engagements.

À l'ordinaire, les crédits engagés ne pouvant être reportés qu'une seule fois, seuls les crédits votés en 2023 ont pu faire l'objet d'un report qui s'établit à 8,8 millions d'euros, en diminution de 665 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (9,4 millions d'euros).

En 2023, les dépenses du service ordinaire se répartissent comme suit :

- 66,5 % de dépenses de personnel : 121,7 millions d'euros dont 1,7 million d'euros aux exercices antérieurs ;
- 12,7 % de dépenses de fonctionnement : 23,2 millions d'euros dont 195 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 11,8 % de dépenses de transferts : 21,6 millions d'euros dont 448 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 6,6 % de dépenses du service de la dette : 12,2 millions d'euros ;
- 2,4 % de dépenses de prélèvements : 4,3 millions d'euros.

### 3.1.2.1 Dépassements de crédits

L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office. Cette limitation s'applique, pour les dépenses obligatoires du service ordinaire, au total des crédits portant les mêmes codes fonctionnels (trois premiers chiffres) et économiques (deux premiers chiffres).

La même disposition stipule que les modifications qui résultent de l'application de cette limitation sont portées à la connaissance du conseil provincial.

La Cour des comptes a identifié 95 articles<sup>52</sup> pour lesquels des engagements ont été imputés au-delà des crédits votés.

**Tableau 99 – Nature des dépassements de crédits (en euros)**

Nature	Nombre d'articles	Crédits 2023 ajustés	Engagements	Montant du dépassement
EP Personnel	56	55.858.438	62.981.229	-7.122.791
EP Fonctionnement	38	4.171.879	4.592.988	-421.109
EP Dette	1	1.800	1.818	-18
	<b>95</b>	<b>60.032.117</b>	<b>67.576.034</b>	<b>-7.543.918</b>

Le contrôle a révélé que 46 de ces dépassements ne respectaient pas la réglementation précitée dont 45 relatifs aux dépenses de personnel et 1 concernant les dépenses de fonctionnement.

Le montant total de ces dépassements atteint 7 millions d'euros dont 6,3 millions d'euros se rapportent aux subventions-traitements. Comme ces dernières sont intégralement couvertes par des recettes équivalentes, ils n'ont aucun impact sur les résultats budgétaire et comptable. Par ailleurs, les écritures comptables qui s'y rapportent<sup>53</sup>, apparaissent aux comptes de manière formelle et indicative, sans influence budgétaire et sans dépenses acquittées.

Pour les 37 autres dépassements observés en dépenses de personnel, portant sur 757 milliers d'euros, la province précise qu'il s'agit de dépenses obligatoires.

La Cour des comptes observe par ailleurs que le conseil provincial, comme chaque année, n'a pas été informé des reventilations opérées, ni de leur conformité avec la réglementation. En effet, celles-ci n'apparaissent pas dans le compte d'exécution du budget.

<sup>52</sup> 81 articles en 2022.

<sup>53</sup> Inscrites conformément à l'article 66 du RGCP qui stipule que « *préalablement à la clôture annuelle des comptes, les traitements des membres du personnel enseignant de la province payés directement aux intéressés, en contre-valeur des subsides ordinaires accordés, sont comptabilisés simultanément en dépenses et en recettes, par le biais d'un ordre de règlement.* »

Comme l'an dernier, le directeur financier estime que la présence dans le compte de crédits budgétaires légalement dépassés est un gage de transparence et évite le recours à des artifices par l'usage de crédits de réserves ou de transferts officieux de crédits qui sont uniquement destinés à les masquer.

Nonobstant ces explications, la Cour des comptes considère que les dépassements observés sur les dépenses de personnel hors subventions-traitements (37 articles portant sur 757 milliers d'euros) et celui constaté en dépenses de fonctionnement (un article portant sur 2 milliers d'euros) sont irréguliers. En outre, la Cour recommande toujours à la province de porter les reventilations à la connaissance du conseil avant la confection des comptes annuels et de les intégrer dans les tableaux du compte budgétaire, afin qu'il dispose d'une information transparente conformément à l'article 10, alinéa 2, du RGCP.

### 3.1.2.2 Dépenses de personnel

Les crédits dédiés aux dépenses de personnel (116,2 millions d'euros<sup>54</sup>) ont été consommés à hauteur de 121,7 millions d'euros<sup>55</sup>, soit à 104,7 %<sup>56</sup>. Ce taux est supérieur à celui de l'exercice 2021 (98,9 %) ainsi qu'à celui de la mandature 2013-2018 (93,5 %). Abstraction faite des subventions-traitements qui augmentent de 7,7 millions d'euros, la progression des dépenses de personnel *stricto sensu* est limitée à 2,9 millions d'euros (+4,5 %).

Cette évolution à la hausse se constate essentiellement sur les rémunérations, allocations sociales et cotisations patronales de sécurité sociale<sup>57</sup> (+1,7 million d'euros), sur les cotisations patronales pour pensions (+454 milliers d'euros) et les dépenses d'assurance pour accidents du travail (+475 milliers d'euros).

Le premier accroissement s'explique notamment par les différentes indexations salariales de 2023 dont l'impact sur le compte 2023 peut être évalué à 1,4 million d'euros<sup>58</sup>. Elles ont été partiellement compensées par le non-renouvellement systématique des départs qui s'est traduit par une diminution en ETP de 27,28 ETP en 2023<sup>59</sup>. Ces mesures d'économie s'inscrivent dans le cadre du défi budgétaire posé par l'accroissement significatif de la reprise partielle de la part communale dans le financement des zones de secours.

L'accroissement des dépenses relatives aux assurances liées aux accidents du travail s'explique par le fait que les termes du contrat d'assurance ont été modifiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui a engendré une multiplication des primes par 3,46 pour les ouvriers et par 2,28 pour le personnel employé et médical/paramédical.

#### Cotisations de pensions

La province de Brabant wallon est affiliée de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le Service fédéral des pensions (SFP) alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, selon un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

<sup>54</sup> Dont 1,9 million d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>55</sup> Dont 1,7 million d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>56</sup> Sur les raisons d'un ratio supérieur à 100 %, voir le point précédent sur les dépassements de crédits.

<sup>57</sup> Codes économiques 620, 621 et 623.

<sup>58</sup> 1,3 million d'euros pour les adaptations de salaires de janvier 2023 et 108 milliers d'euros pour celles de décembre 2023.

<sup>59</sup> L'effectif provincial est en effet passé de 812,5 ETP au 31 décembre 2022 à 785,22 ETP au 31 décembre 2023.



### *Cotisations de responsabilisation 2022 et 2023*

La circulaire du 6 mars 2018 relative au nouveau régime de paiement de la cotisation de responsabilisation<sup>60</sup> expose que cette dernière fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. La réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 afin de lisser la charge dans le temps.

Pour la cotisation de responsabilisation due à l'ONSS pour 2022, ladite circulaire indique que 5 % du montant estimé doit être inscrit aux exercices antérieurs, des avances à hauteur de 95 % ayant déjà dû être inscrites l'année précédente. La dernière simulation du SFP<sup>61</sup> estime cette cotisation à 190 milliers d'euros, ce qui implique l'inscription d'un crédit de 10 milliers d'euros équivalent à 5 % de ce montant. Le montant de l'engagement du compte 2023 se chiffre à 67 milliers d'euros, soit un surplus de 57 milliers d'euros.

Pour les avances relatives à la cotisation de responsabilisation 2023, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 100 % pour l'année en cours. Selon les derniers éléments transmis par le SFP, celle-ci est évaluée à 97 milliers d'euros. Le montant de l'engagement du compte 2023 se chiffre à 662 milliers d'euros, soit un surplus de 565 milliers d'euros.

Pour les deux cotisations, la province explique que les montants engagés correspondent au total des montants facturés mensuellement par l'ONSS au titre de provisions. Elle rappelle en outre que l'ONSS lui a remboursé, en 2023, 319 milliers d'euros de cotisation de responsabilisation trop perçues. La Cour des comptes n'a pas été en mesure de vérifier les montants engagés à défaut d'avoir reçu copie des factures mensuelles qu'elle a sollicitées.

### *Cotisation de solidarité*

La province est tenue de verser à ce fonds une cotisation de base correspondant, pour l'exercice 2023, à 44 %<sup>62</sup> de la masse salariale des agents nommés, dont 7,5 % de cotisations personnelles et 36,5 % de cotisations patronales. Selon les derniers éléments transmis par le SFP<sup>63</sup>, la masse salariale<sup>64</sup> 2023 peut être évaluée à 28 millions d'euros, ce qui représente une cotisation de solidarité estimée à 10,2 millions d'euros<sup>65</sup>. Le montant des cotisations patronales pour la caisse des pensions engagées en dépenses dans le compte 2023 s'établit à 9,4 millions d'euros, soit un montant inférieur de 803 milliers d'euros par rapport aux dernières données du SFP.

La Cour des comptes constate que le montant total des cotisations patronales pour la caisse des pensions engagées en dépenses dans le compte 2023 s'établit globalement à 10,1 millions d'euros, soit un montant inférieur de 180 milliers d'euros au total des montants calculés selon les dernières données du SFP (10,3 millions d'euros<sup>66</sup>).

#### 3.1.2.3 Dépenses de fonctionnement

Les crédits de dépenses de fonctionnement (26,2 millions d'euros<sup>67</sup>) ont été consommés à hauteur de 88,5 % (23,2 millions d'euros<sup>68</sup>). Ce ratio, supérieur à celui de l'exercice précédent (83,5 %) ainsi qu'à celui de la mandature 2013-2018 (85,8 %), traduit une amélioration du contrôle budgétaire de ce type de crédits. Les dépenses de cette nature

<sup>60</sup> Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

<sup>61</sup> Simulation du SFP du 27 octobre 2023.

<sup>62</sup> 43 % en 2022.

<sup>63</sup> Simulation du SFP du 27 octobre 2023.

<sup>64</sup> Des agents statutaires.

<sup>65</sup> 36,5 % de la masse salariale.

<sup>66</sup> 10,2 millions d'euros de cotisation de base 2023 (EP) + 10 milliers d'euros relatifs au solde de la cotisation de responsabilisation 2022 (EA) + 97 milliers d'euros d'avances sur la cotisation de responsabilisation 2023 (EP) = 10,3 millions d'euros.

<sup>67</sup> Dont 199 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>68</sup> Dont 195 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

augmentent de 5,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+33,5 %). Abstraction faite des constitutions de provisions<sup>69</sup> (3,6 millions d'euros) et des dépenses énergétiques (4,7 millions d'euros), qui progressent toutes les deux de 2,6 millions d'euros, les dépenses de fonctionnement *stricto sensu* ont été engagées à hauteur de 15 millions d'euros et augmentent de 577 milliers d'euros, soit de 4 %.

Les crédits dédiés aux dépenses énergétiques (5,9 millions d'euros) n'ont été utilisé qu'à concurrence de 79,2 % (4,7 millions d'euros d'engagements), ce qui impacte négativement le taux global de consommation des crédits qui s'établit, sans tenir compte de ces dépenses, à 91,2 %. La province indique que cette sous-consommation s'explique principalement par la difficulté à prévoir de manière correcte et anticipée l'évolution du prix des fournitures énergétiques, sans prendre le risque d'être à court de crédit après le dernier ajustement, généralement arrêté 3 mois avant la fin de l'exercice.

#### 3.1.2.4 Dépenses de transferts

Les crédits de transferts (23,2 millions d'euros<sup>70</sup>) ont été consommés à hauteur de 21,6 millions d'euros<sup>71</sup> (93,1 %). Ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent (92,8 %) mais proche de celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (93,0 %).

Par rapport à l'exercice 2022, ces dépenses augmentent de 1,2 million d'euros (+5,8 %). Cette évolution à la hausse résulte de l'accroissement de la reprise partielle du financement communal des zones de secours par la province (+2 millions d'euros).

La Cour des comptes rappelle que, dans sa déclaration de politique régionale 2019-2024, le gouvernement wallon s'est engagé à ce que les provinces reprennent progressivement à leur charge les contributions communales au financement des zones de secours. Le calendrier et les modalités de la mise en œuvre de cette reprise ont été précisés en 2020 par voie réglementaire<sup>72</sup>. En vertu de ces mesures réglementaires, la reprise est progressive et s'étale sur 5 ans (2020-2024) : de 20 % en 2020, elle atteindra, par palier annuel de 10 %, les 60 % en 2024. Pour 2023, la province devait donc prendre à sa charge d'une part, 50 % de la part communale dans le financement des zones de son territoire et d'autre part, continuer de consacrer 10,0 % de la dotation qu'elle reçoit du fonds des provinces à cette même fin. L'ensemble de ces interventions obligatoires se chiffre à 11,2 millions d'euros dont 9,9 millions d'euros de reprise de parts communales et 1,3 million d'euros de contribution du fonds des provinces.

Pour la première part, la Cour des comptes rappelle que la province aurait dû inscrire un montant de 10,9 millions d'euros correspondant à celui prévu dans la circulaire du ministre des pouvoirs locaux du 3 septembre 2021 précitée. Cependant, le conseil de zone<sup>73</sup> a décidé de redistribuer une partie de son boni aux communes et à la province, au prorata de leurs interventions dans le déficit de la zone de secours pour l'année 2023. L'avant-projet de budget 2023 de la zone de secours prévoyait d'une part, un crédit de recettes d'un montant de 10,9 millions d'euros à charge de la province et d'autre part, une dépense de transfert en sa faveur, pour un montant de 935 milliers d'euros. Toutefois, par simplification administrative et transparence, le conseil de zone a décidé de réduire cette intervention d'un montant équivalent au boni promérité par les communes et la province. En conséquence, la recette correspondant à l'intervention de la province dans le déficit de la zone de secours s'élève à 10,9 millions d'euros diminuée du boni (935 milliers d'euros), soit un total de 9,9 millions d'euros. Ce montant a été inscrit au budget 2023 de la province,

<sup>69</sup> Qui peuvent être par nature très variables d'une année à l'autre.

<sup>70</sup> Dont 507 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>71</sup> Dont 448 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>72</sup> Circulaire du 17 juillet 2020.

<sup>73</sup> Zone de secours du Brabant wallon.

lequel a été rendu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 28 décembre 2022<sup>74</sup>. Il a été engagé conformément à l'arrêté d'octroi du collège du 30 mars 2023.

En ce qui concerne les 10,0 % du fonds des provinces à consacrer au financement de la zone de secours, la Cour des comptes constate que cette dernière, comme l'exercice précédent, n'a pas été engagée. La province explique qu'un montant supérieur à l'intervention obligatoire est pris en charge directement par son propre budget sur d'autres articles. Il s'agit de dépenses corrélatives aux aides en nature que la province met directement en œuvre au profit de la zone de secours : mises à disposition de personnel, de matériel, d'applications informatiques, etc.

Abstraction faite de la hausse du financement de la zone de secours, les dépenses de transferts diminuent de 831 milliers d'euros. La province justifie cette décroissance comme une conséquence de l'alourdissement progressif des charges liées au financement de la zone de secours et de la difficulté subséquente de respecter l'équilibre budgétaire à l'exercice propre. Des mesures d'économie ont donc été décidées sur dix articles budgétaires pour un montant total de 716 milliers d'euros, dont 188 milliers d'euros sur les primes à la cohésion sociale, 290 milliers d'euros sur quatre subventions nominatives et 238 milliers d'euros sur cinq articles dédiés à des subsides collectifs.

#### 3.1.2.5 Dépenses du service de la dette

Les crédits attribués au service de la dette (12,2 millions d'euros<sup>75</sup>) ont été engagés à concurrence de 99,7 %. Ces dépenses augmentent de 909 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (+8,1 %). Elles sont quasi exclusivement constituées des charges d'amortissements (10,2 millions d'euros) et d'intérêts (2 millions d'euros) des emprunts contractés.

#### 3.1.2.6 Dépenses de prélèvements

Les crédits prévus pour les dépenses de prélèvements (4,3 millions d'euros) ont été intégralement engagés. Ces dépenses augmentent de 2,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

Elles se rapportent exclusivement à l'alimentation du fonds de réserves extraordinaire générique.

## 3.2 Budget extraordinaire

### 3.2.1 Recettes

Pour une bonne compréhension des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 8 ci-après, il est à noter que :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.
- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts, les ventes de participations et les remboursements anticipés d'emprunts.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de patrimoine immobilier.
- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire<sup>76</sup> et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires.

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (30,2 millions d'euros<sup>77</sup>) ont été réalisées à hauteur de 16,1 millions d'euros<sup>78</sup> (53,3 %)<sup>79</sup>. Les droits constatés nets de 2023

<sup>74</sup> Décision confirmée par notification du SPW Intérieur du 5 janvier 2023.

<sup>75</sup> Dont 1 millier d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>76</sup> Pas de telles recettes en 2023.

<sup>77</sup> Dont 1 million d'euros aux exercices antérieurs.

diminuent de 15,9 millions d'euros par rapport à 2022 (-49,7 %). Cette évolution globale à la baisse se constate sur l'ensemble des catégories économiques de recettes mais essentiellement sur les emprunts (-11,9 millions d'euros).

**Tableau 1010 – Ventilation des prévisions et réalisations de 2023 selon leur nature économique (en milliers d'euros)**

	Prévisions ajustées	Droits constatés	Annulations	Droits constatés nets	Taux de réalisation
	a	b	c	d = b - c	d / a
EP					
Transferts	9.191	9.575	-	9.575	104,2%
Investissements	38	38	-	38	100,0%
Dette	12.543	85	-	85	0,7%
<b>Sous-total EP</b>	<b>21.772</b>	<b>9.698</b>	<b>-</b>	<b>9.698</b>	<b>44,5%</b>
EA					
Boni des EA	3.966	46.809	-	46.809	1180,1%
Transferts	98	190	-	190	193,2%
Investissements	-	-	-	-	-
Dette	925	177	-	177	19,2%
<b>Sous-total EA</b>	<b>4.989</b>	<b>47.176</b>	<b>-</b>	<b>47.176</b>	<b>945,6%</b>
Prélèvements	7.447	6.059	-	6.059	81,4%
<b>Exercice global</b>	<b>34.208</b>	<b>62.933</b>	<b>-</b>	<b>62.933</b>	<b>184,0%</b>
<b>EG - boni des EA</b>	<b>30.241</b>	<b>16.124</b>	<b>-</b>	<b>16.124</b>	<b>53,3%</b>

Le taux de réalisation des recettes (53,3 %) s'explique par la conjonction des trois facteurs suivants.

#### *Préfinancement des dépenses au moyen des disponibilités de trésorerie*

Lorsqu'elles existent en suffisance, en particulier en fin d'exercice lors du versement des recettes les plus substantielles en matière de centimes additionnels au précompte immobilier, le directeur financier utilise les disponibilités financières de la province pour préfinancer les dépenses extraordinaires et reconstitue ultérieurement sa trésorerie en contractant les emprunts initialement prévus.

#### *Décalage entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts*

Lorsqu'un marché est attribué, un engagement est comptabilisé pour la totalité de son montant. En revanche, les moyens de financement (l'emprunt essentiellement) ne sont mobilisés qu'en fonction des imputations (et des décaissements subséquents) qui s'effectuent au fur et à mesure de la production, par l'adjudicataire, des états d'avancement des travaux<sup>80</sup>. Par ailleurs, la plupart des dossiers significatifs sont soumis au collège pour attribution en fin d'exercice. En outre, les procédures d'exécution sont souvent retardées, après l'engagement pour l'obtention des permis d'urbanisme, par les recours déposés, etc. Il y a dès lors un décalage récurrent entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts. À titre indicatif, en 2023, les engagements des crédits extraordinaires de l'année (31,6 millions d'euros) n'ont été imputés qu'à hauteur de 8,7 millions d'euros.

#### *Obligation de l'équilibre budgétaire*

L'obligation d'équilibre budgétaire interdit à la province, à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice, de diminuer ses prévisions de recettes en dessous du montant total des crédits de dépenses. Il en résulte que seule une réduction des crédits de dépenses lors de la dernière modification budgétaire, en fonction de l'évolution des projets d'investissements, permet de réduire les prévisions de recettes et partant d'améliorer le taux de réalisation des recettes.

<sup>78</sup> Dont 367 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>79</sup> 79,7 % en 2022.

<sup>80</sup> Les délais d'exécution des travaux sont parfois extrêmement longs en raison notamment des conditions climatiques.

### 3.2.1.1 Moyens de financement

Les moyens de financement 2023 du budget extraordinaire se déclinent comme suit :

- 59,4 % de subsides d'investissements : 9,6 millions d'euros exclusivement à l'exercice propre ;
- 37,6 % d'utilisations de fonds de réserves extraordinaires : 6,1 millions d'euros ;
- 1,2 % de produits exceptionnels : 190 milliers d'euros exclusivement aux exercices antérieurs ;
- 1,1 % d'emprunts : 177 milliers d'euros ;
- 0,3 % de ventes de participations : 56 milliers d'euros ;
- 0,2 % de ventes de biens immobiliers : 38 milliers d'euros ;
- 0,2 % de remboursements anticipés de prêts : 30 milliers d'euros.

La Cour des comptes constate que la répartition des moyens de financement évolue significativement d'une année à l'autre, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

**Tableau 1111 – Évolution des moyens de financement**

	2023	2022	Parts relatives		
			2021	2020	2019
Emprunts	1,1%	37,6%	0,0%	69,1%	0,0%
Utilisation de FRE	37,6%	22,1%	68,9%	28,9%	92,2%
Subsides	59,4%	32,0%	23,7%	1,1%	1,8%
Transferts du SO	0,0%	3,6%	6,3%	0,4%	3,8%
Autres	1,9%	4,7%	1,1%	0,5%	2,2%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Sur la période de référence, 2023 est la seule année où les subsides d'investissements reçus sont prépondérants. C'est également la seule année où le budget ordinaire ne participe pas directement au financement du service extraordinaire. La province continue par ailleurs à faire un usage important de ses fonds de réserves extraordinaires. Le recours à l'emprunt n'est significatif qu'une année sur deux.

### 3.2.1.2 Recettes sans prévisions budgétaires

La Cour des comptes a relevé dix articles budgétaires<sup>81</sup>, inventoriés dans le tableau ci-dessous, pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Le montant total de ces droits s'élève à 136 milliers d'euros.

**Tableau 1212 – Recettes sans prévisions budgétaires (en euros)**

Type de recettes	EA		EP		EG	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre	Montants
Transferts	8	106.486	-	-	8	106.486
Dette	-	-	2	29.694	2	29.694
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>106.486</b>	<b>2</b>	<b>29.694</b>	<b>10</b>	<b>136.181</b>

La Cour des comptes constate que la situation s'est améliorée en 2023 puisque, tant le nombre d'articles concernés que les montants comptabilisés, sont en régression : -33 articles et -4,7 millions d'euros.

### 3.2.1.3 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de transferts relatives aux subsides d'investissements reçus (9,2 millions d'euros) ont été réalisées à concurrence de 9,6 millions d'euros (104,2 %). Elles diminuent de 670 milliers d'euros par rapport à 2022.

<sup>81</sup> 43 en 2022.

La Cour des comptes a sollicité les pièces comptables à partir desquelles les droits avaient été constatés sur les trois articles les plus significatifs portant globalement sur 9,4 millions d'euros.

Le premier concerne un subside régional wallon d'un montant de 3,8 millions d'euros dans le cadre du plan de relance de la Wallonie pour la réalisation d'aménagements de réduction du risque d'inondation. La province a produit l'arrêté d'octroi du gouvernement wallon du 14 décembre 2023 à partir duquel le droit a été constaté.

Le second concerne un complément de subside régional d'un montant de 4,6 millions d'euros destiné à mener les études et la réalisation de la cyclostrade de la vallée de la Dyle. La province a produit l'arrêté d'octroi du gouvernement wallon du 7 décembre 2023 à partir duquel le droit a été constaté.

Le troisième article concerne un subside pour la rénovation de l'Institut provincial d'enseignement supérieur de Wavre (IPES de Wavre). La constatation d'un droit n'a pas pu avoir lieu en raison de l'absence d'envoi d'une promesse ferme à la direction financière provinciale en 2023.

Ces inscriptions comptables sont régulières et ne suscitent aucune remarque.

### 3.2.2 Dépenses

Les crédits ajustés de 2023 (34 millions d'euros<sup>82</sup>) ont été consommés en engagement à hauteur de 31,6 millions d'euros<sup>83</sup> (92,9 %). Ce taux, supérieur à celui atteint lors de l'exercice 2022 (90,8 %), traduit une amélioration du contrôle budgétaire sur les crédits extraordinaires. Les engagements 2023 décroissent de 5,3 millions d'euros par rapport à ceux de l'an dernier (-14,4 %). Cette évolution globale à la baisse est le résultat de tendances en sens contraire selon les catégories économiques de dépenses : les dépenses de transferts décroissent de 13,8 millions d'euros alors que celles d'investissements et de prélèvements progressent respectivement de 3 millions d'euros et de 5,6 millions d'euros.

Les imputations totales de l'année 2023 s'élèvent à 23,2 millions d'euros, dont 8,7 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 14,5 millions d'euros sur les crédits reportés de 2022.

---

<sup>82</sup> Dont 652 milliers aux exercices antérieurs.

<sup>83</sup> Dont 640 milliers aux exercices antérieurs.

**Tableau 1313 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations 2023 selon leur nature économique (milliers d'euros)**

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2024	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2023	Transferts	4.735	4.533	243	203	4.290	95,7%
	EP Investissements	21.989	19.786	1.127	2.203	18.659	90,0%
	EP Dette	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total EP</b>	<b>26.724</b>	<b>24.318</b>	<b>1.370</b>	<b>2.406</b>	<b>22.949</b>	<b>91,0%</b>
	Mali des EA	-	-	-	-	-	-
	EA Transferts	594	585	585	-	9	98,4%
	EA Investissements	58	56	56	-	2	96,4%
	EA Dette	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total EA</b>	<b>652</b>	<b>640</b>	<b>640</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>98,2%</b>
	Prélèvements	6.661	6.661	6.661	-	-	100,0%
<b>Exercice global</b>	<b>34.038</b>	<b>31.620</b>	<b>8.672</b>	<b>2.417</b>	<b>22.949</b>	<b>92,9%</b>	
<b>EG - mali des EA</b>	<b>34.038</b>	<b>31.620</b>	<b>8.672</b>	<b>2.417</b>	<b>22.949</b>	<b>92,9%</b>	
<b>Crédits reportés de 2022</b>	<b>42.843</b>	<b>40.190</b>	<b>14.516</b>	<b>2.653</b>	<b>25.674</b>	<b>93,8%</b>	
<b>Totaux</b>			<b>23.188</b>	<b>5.070</b>	<b>48.622</b>		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits et engagements à reporter et des crédits sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante<sup>84</sup>. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

Les crédits sans emploi atteignent en 2023, 5,1 millions d'euros dont 2,4 millions sur les crédits votés en 2023 et 2,7 millions sur les crédits reportés de 2022.

Les crédits reportés à 2024 s'établissent à 48,6 millions d'euros dont 22,9 millions sur les crédits votés en 2023 et 25,7 millions sur ceux reportés de 2022.

En 2023, les dépenses du service extraordinaire se répartissent comme suit :

- 62,7 % de dépenses d'investissements : 19,8 millions d'euros dont 56 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 21,1 % d'alimentation du fonds de réserves extraordinaire générique<sup>85</sup> : 6,7 millions d'euros ;
- 16,2 % de subsides d'investissement<sup>86</sup> : 5,1 millions d'euros dont 585 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

La Cour des comptes s'est assurée qu'il n'y a pas d'articles en dépassement dans le compte budgétaire 2023.

### 3.2.2.1 Dépenses de transferts

Les engagements relatifs aux dépenses de transferts comptabilisés aux exercices antérieurs (585 milliers d'euros) se rapportent à des non-valeurs sur exercice clos. Elles concernent d'anciens encours de subsides d'investissements engagés par la province essentiellement au profit de communes et qui n'ont pas été intégralement utilisés avant l'échéance prévue dans les arrêtés d'octroi.

<sup>84</sup> Le collège provincial a approuvé cette liste le 28 mars 2024.

<sup>85</sup> Dépenses de prélèvements.

<sup>86</sup> Dépenses de transferts.

La Cour des comptes a examiné les pièces comptables sous-tendant les écritures des engagements les plus significatifs (deux articles portant globalement sur 3,0 millions d'euros). Le contrôle a porté sur les subsides supérieurs à 100 milliers d'euros, soit à sept engagements portant globalement sur 1,2 million d'euros. À cette occasion, la classification économique et fonctionnelle, le respect du principe d'annualité et la conformité du montant enregistré ont été examinés.

Ces engagements comptables ne suscitent aucune observation.

### 3.2.2.2 Dépenses d'investissements

La Cour des comptes a procédé à une analyse de régularité des pièces comptables relatives aux trois articles portant sur les engagements les plus significatifs des dépenses de cette nature en 2023 (16 millions d'euros). À cette occasion, la classification économique et fonctionnelle, le respect du principe d'annualité, la conformité du montant enregistré<sup>87</sup> et l'existence d'un visa préalable du directeur financier ont été examinés. Les contrôles ont porté sur quatre arrêtés d'attribution portant globalement sur 14,7 millions d'euros<sup>88</sup>. Ces opérations ne suscitent aucune remarque.

### 3.2.2.3 Crédits à reporter à 2024

Après avoir diminué au cours des deux derniers exercices comptables précédents<sup>89</sup>, l'encours des engagements extraordinaires de 2023 (48,6 millions d'euros) s'est accru de 5,8 millions d'euros par rapport à 2022 (42,8 millions d'euros).

L'évolution significative à la baisse, constatée en 2021 et 2022, s'expliquait par la régularisation de l'encours ancien réalisé par la province à la suite des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport sur les comptes annuels 2020.

En 2023, les crédits reportés de 2022 (42,8 millions d'euros) ont été imputés à hauteur de 14,5 millions d'euros et 2,7 millions d'euros ont été annulés de sorte que leur encours se chiffre à 25,7 millions d'euros au 31 décembre 2023, ce qui représente une diminution de 17,2 millions d'euros.

Sur ces 25,7 millions d'euros reportés à nouveau en 2024, 84,1 % se rattachent à des engagements ultérieurs à 2019<sup>90</sup>. S'agissant essentiellement de dépenses d'investissements dont la réalisation est étalée sur plusieurs exercices, ces reports ne suscitent, a priori, pas de remarque.

À cet encours de crédits reportés, s'ajoutent les reports des crédits de 2023 (22,9 millions d'euros), ce qui porte le total des crédits à reporter à 2024 à 48,6 millions d'euros.

Vu les régularisations opérées par la province ces deux dernières années et vu la diminution subséquente de l'encours, la Cour des comptes n'a pas procédé à davantage de contrôles ciblés cette année.

<sup>87</sup> Avec une tolérance d'accroissement de 10,0 % pour les éventuels décomptes de travaux complémentaires.

<sup>88</sup> Il s'agissait essentiellement de travaux de rénovation globale du site de l'Institut provincial d'enseignement secondaire à Wavre (13,4 millions d'euros), de l'aménagement d'un ouvrage de lutte contre les inondations à Orp-Jauche (516 milliers d'euros) et de travaux de confort et de sécurisation du réseau cyclable à points nœuds (328 milliers d'euros) sur la commune de Waterloo et 808 milliers d'euros sur les communes de Braine-le-Château et Ittre).

<sup>89</sup> L'encours des engagements extraordinaires avait diminué de 6,5 millions d'euros en 2022 et de 21,3 millions d'euros en 2021.

<sup>90</sup> Donc de 2020 à 2022.



## Chapitre 4

# Bilan et compte de résultats

L'examen du bilan et du compte de résultats vise principalement à établir la concordance entre les deux comptabilités (budgétaire et générale) et à effectuer divers rapprochements entre certains postes du bilan et du compte de résultats.

Le total du bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 292,1 millions d'euros (-4,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022). Les variations les plus significatives s'observent, à l'actif, au niveau des immobilisations corporelles (-4,8 millions d'euros), des créances à long terme (+7,7 millions d'euros), des créances à court terme (-12,8 millions d'euros) et de la trésorerie (+14,1 millions d'euros), et au passif, au niveau des fonds de réserve (+4,3 millions d'euros), des subsides d'investissements (+8,9 millions d'euros) et de la dette à long terme (-10 millions d'euros).

Le compte de résultats, quant à lui, enregistre une perte à reporter de 2,3 millions d'euros au terme de l'exercice.

## 4.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale

### 4.1.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Celles-ci sont valorisées à hauteur de 183 milliers d'euros et 173,7 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles diminuent respectivement de 84 milliers d'euros et 4,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a réconcilié les écritures des amortissements enregistrés au compte de résultats et leur contrepartie dans les comptes d'immobilisés correspondants. La Cour a également validé les immobilisations non affectées à l'exploitation et plus particulièrement les subsides octroyés, au regard des dépenses extraordinaires de transferts corrélatives enregistrées dans le compte budgétaire. Enfin, elle a procédé au rapprochement des opérations d'acquisition et de vente d'immobilisés corporels enregistrées d'une part, en recettes et dépenses extraordinaires d'investissements et d'autre part, dans les comptes d'immobilisés du bilan correspondants<sup>91</sup>.

### 4.1.2 Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont réparties entre les comptes 40 (créances pour impôts et exploitation) et 41 (autres créances). Elles s'élèvent globalement à 13,4 millions d'euros, en baisse de 12,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Les variations concernent principalement les « impôts, taxes et redevances » (-532 milliers d'euros), les « créances d'exploitation » (-372 milliers d'euros), les « subsides d'exploitation » (+472 milliers d'euros) et les « emprunts à recevoir » (-12,3 millions d'euros).

Les créances non recouvrées relevant de la responsabilité du directeur financier s'élèvent à 34 millions d'euros<sup>92</sup>. Ce montant comprend le solde à recouvrer en matière de centimes additionnels (4,3 millions d'euros), lesquels ont donné lieu à des droits constatés à hauteur de 95,5 millions d'euros et à des recouvrements à hauteur de 96,5 millions d'euros.

Les droits constatés restant à recouvrer par les receveurs spéciaux ont été arrêtés au montant de 461 milliers d'euros. La Cour des comptes n'a pas été en mesure de vérifier la

<sup>91</sup> Les rubriques 22 à 24, ainsi que la rubrique 27 du bilan.

<sup>92</sup> Dont 14,5 millions d'euros relèvent du service ordinaire et 19,5 millions relèvent du service extraordinaire.

correspondance entre les droits constatés à recouvrer enregistrés dans les comptes de gestion des receveurs spéciaux de la province pour l'année 2023 et ces mêmes droits centralisés en comptabilité générale.

#### *Concordance entre les créances à court terme et les droits constatés*

Pour opérer la concordance entre le montant des droits restant à recouvrer par l'ensemble des receveurs de la province<sup>93</sup> et celui des créances enregistrées en comptabilité générale, il convient de déduire, en comptabilité générale, les créances à plus d'un an échéant dans l'année qui ne seront comptabilisées en droits constatés que l'année suivante, ainsi que certaines dettes diverses. Ensuite, il faut ajouter certains droits qui se rapportent au service extraordinaire, tels que les promesses de subside en capital, comptabilisées au compte (créances à plus d'un an).

Ces écritures de rapprochement ont mis en évidence une discordance de 32 milliers d'euros, relative à la TVA sur les droits restant à recouvrer au 31 décembre 2023.

#### **4.1.3 Trésorerie**

La trésorerie de la province s'établit à 74,4 millions d'euros fin 2023, en augmentation de 14,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Celle-ci est constituée d'un montant de 59,1 millions d'euros de placements de trésorerie et de 15,4 millions d'euros de valeurs disponibles. Sur la législature, la trésorerie<sup>94</sup> a diminué de près de 21,9 millions d'euros (soit -22,8 %).

La Cour des comptes a vérifié la concordance des soldes au 31 décembre 2023 des comptes généraux et des extraits de compte bancaires avec les données du compte de trésorerie dressé par le directeur financier. Ces vérifications n'ont mis en évidence aucune discordance.

#### **4.1.4 Capital**

Cette rubrique enregistre une augmentation de 294 milliers d'euros, relative aux opérations d'intégration des parts de la SRL EthiasCo et de la SA Crédit social dans le patrimoine provincial. Leur contrepartie s'inscrit en rubrique 28 (immobilisations financières).

#### **4.1.5 Fonds de réserve**

Les fonds de réserve ont augmenté de 4,3 millions d'euros au cours de l'exercice (+21,4 %). Au 31 décembre 2023, ils atteignent 24,4 millions d'euros, répartis entre les fonds de réserve ordinaires (11,3 millions d'euros) et extraordinaires (13,1 millions d'euros).

La Cour des comptes a réconcilié les opérations imputées en comptabilité budgétaire et celles enregistrées dans le compte de résultats<sup>95</sup>. La Cour a également établi la concordance entre les opérations comptabilisées au compte de résultats et les écritures de contrepartie passées sur les fonds de réserve inscrits au passif du bilan<sup>96</sup>. Ces vérifications n'ont mis en évidence aucune anomalie.

#### **4.1.6 Subsidés d'investissements**

La province enregistre une augmentation de ses subsidés d'investissements à hauteur de 8,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+41 %). La Cour des comptes a réconcilié les opérations imputées en comptabilité budgétaire et celles enregistrées au bilan et au compte de résultats. Cet examen n'appelle aucun commentaire.

<sup>93</sup> Le directeur financier y compris.

<sup>94</sup> Qui s'élevait à 96,3 millions en 2018.

<sup>95</sup> Respectivement pour les charges et produits dans les comptes 68 et 78.

<sup>96</sup> Rubrique 13.

#### 4.1.7 Provisions

Les provisions sont évaluées au passif du bilan pour un montant de 12 millions d'euros (+946 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent, soit +8,5 %). Au cours de l'exercice, elles ont été alimentées à hauteur de 3,6 millions d'euros. Les utilisations et reprises s'élèvent, quant à elles, à 2,6 millions d'euros.

La Cour des comptes a effectué la réconciliation des écritures entre les comptabilités budgétaire et générale, et les différentes rubriques du bilan et du compte de résultats. Aucune discordance n'a été observée.

#### 4.1.8 Encours de la dette provinciale

Les dettes à plus d'un an (58,2 millions d'euros) sont constituées exclusivement par la part de l'encours de la dette provinciale à long terme<sup>97</sup>. Elles s'inscrivent à la baisse en 2023 (-10 millions d'euros).

Tableau 1414 – Évolution de la dette à plus d'un an (en milliers d'euros)

Dettes à plus d'un an (17)			Solde créditeur au 31/12/2022	Opérations de 2023				Solde créditeur au 31/12/2023
Comptes généraux	Débiteurs des charges	Institutions prêteuses		Débit			Crédit	
			Encours de la dette au 31/12/2022	Non-Valeurs d'emprunts	Correction au 31/12/2023 : remboursements en plus	Reclassements vers le court terme (classe 42)	Nouveaux emprunts et OC de 2023	Encours de la dette au 31/12/2023
170	Province	Belfius	25.713	0	0	2.533	0	23.180
		ING	24.782	0	1.017	3.346	177	20.596
		BNP-Paribas Fortis	15.459	0	0	2.362	0	13.096
		SRWT	18	0	0	2	0	16
		SWDE	0	0	0	0	0	0
		<i>Sous-total</i>	<i>65.972</i>	<i>0</i>	<i>1.017</i>	<i>8.243</i>	<i>177</i>	<i>56.888</i>
171	Pouvoirs subsidants	1.855	256	0	254	0	1.345	
<b>Total</b>			<b>67.827</b>	<b>256</b>	<b>1.017</b>	<b>8.497</b>	<b>177</b>	<b>58.233</b>

La Cour des comptes a établi la concordance entre les recettes extraordinaires d'emprunts, mentionnées dans le compte budgétaire, et les opérations enregistrées au crédit<sup>98</sup> du compte (dettes à plus d'an) au passif du bilan. De nouveaux emprunts ont été contractés à hauteur de 177 milliers d'euros.

La Cour des comptes a également corroboré les écritures de reclassement de la dette à long terme<sup>99</sup>, réalisées en fin d'exercice comptable, vers la dette à court terme<sup>100</sup> au regard des attestations des institutions prêteuses. Cet examen n'a révélé aucune discordance significative.

Tableau 1515 – Évolution de la dette à plus d'un an échéant dans l'année (en milliers d'euros)

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (42)			Solde créditeur au 31/12/2020	Opérations de 2023			Solde créditeur au 31/12/2023
Comptes généraux	Débiteurs des charges	Institutions prêteuses		Débit	Crédit		
			Remboursements des charges d'amortissements	Correction au 31/12/2023 : remboursements en moins	Reclassements en provenance du long terme		
420	Province	Belfius	2.523	2.523	0	2.533	2.533
		ING	3.619	4.636	1.017	3.346	3.346
		BNP-Paribas Fortis	2.643	2.643	0	2.362	2.362
		SRWT	3	3	0	2	2
		SWDE	0	0	0	0	0
		<i>Sous-total</i>	<i>8.788</i>	<i>9.805</i>	<i>1.017</i>	<i>8.243</i>	<i>8.243</i>
421	Pouvoirs subsidants	247	247	0	254	254	
<b>Total</b>			<b>9.035</b>	<b>10.053</b>	<b>1.017</b>	<b>8.497</b>	<b>8.497</b>

<sup>97</sup> Le montant mentionné ne reprend pas l'encours total de la dette provinciale puisqu'il ne tient pas compte des montants venus à échéance en 2023. Ceux-ci sont en effet reclassés dans la dette à moins d'un an.

<sup>98</sup> Indiquant un accroissement de la dette.

<sup>99</sup> Comptes 17 (dettes à plus d'un an).

<sup>100</sup> Comptes 42 (dettes à un an au plus).

Le tableau suivant présente l'encours global de la dette provinciale au 31 décembre 2023 et son évolution par rapport à l'exercice précédent.

**Tableau 1616 – Encours de la dette provinciale au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)**

Encours de la dette provinciale au 31/12/2023		Solde créditeur au 31/12/2023	Solde créditeur au 31/12/2022	Variations
À plus d'un an (long terme)	17	58.233	67.827	-9.594
À plus d'un an échéant dans l'année (court terme)	42	8.497	9.035	-538
<b>Total</b>		<b>66.730</b>	<b>76.862</b>	<b>-10.131</b>

L'endettement global de la province s'établit en 2023 à 66,7 millions d'euros, en diminution de 10 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

## Chapitre 5

# Conclusions

## 5.1 Compte d'exécution du budget

L'exercice 2023 se solde par un boni budgétaire de 13,8 millions d'euros à l'ordinaire et par un mali de 8,9 millions d'euros à l'extraordinaire. L'obligation d'équilibre à l'exercice propre du budget ordinaire est respectée ex post (boni de 12,6 millions d'euros).

### 5.1.1 Budget ordinaire

Le taux de réalisation des prévisions de recettes (107,2 %) ainsi que celui de consommation des crédits de dépenses (100,4 %) s'améliorent.

Le ratio des recettes, supérieur à 100 %, s'explique par la prudence avec laquelle la province a établi certaines de ses prévisions de recettes, là où l'évolution du taux d'inflation pouvait avoir un impact significatif sur la plupart de ces principales recettes, notamment celle des centimes additionnels au précompte immobilier (+12,2 millions d'euros) et du fonds de provinces (+1,2 million d'euros).

Les recettes globales de 2023 augmentent de 25,1 millions d'euros (+15,1 %).

La seule recette de prélèvement comptabilisée au compte 2023 (606 milliers d'euros) concerne le transfert dérogatoire, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté, visée au chapitre 1 du présent rapport.

Le ratio des dépenses supérieur à 100 % révèle des dépassements de crédits qui sont évoqués dans les observations formulées ci-dessous.

Les engagements 2023 sont supérieurs de 21,1 millions d'euros à ceux de 2022, ce qui représente une augmentation de 13,1 %.

La prise en charge partielle (50 % en 2023) par la province de la part communale dans le financement des zones de secours s'est accrue de 2 millions d'euros et a été compensée par des mesures d'économie, notamment avec la réduction des effectifs provinciaux (-27,28 ETP) et d'une dizaine de subventions nominatives ou collectives (-716 milliers d'euros).

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Des droits constatés sur 23 articles budgétaires, pour un montant de 836 milliers d'euros, n'ont pas fait l'objet de prévisions budgétaires.
- Comme l'an dernier, les prévisions de recettes relatives aux voyages et excursions scolaires ont été sous-réalisées (42,4 % en 2023), ce qui traduit une problématique récurrente au niveau du contrôle budgétaire.
- Le contrôle a révélé 38 dépassements de crédits irréguliers portant sur un montant total de 759 milliers d'euros. Par ailleurs, la Cour fait remarquer que le conseil provincial n'a pas été informé des reventilations régulières opérées en conformité avec l'article 10, alinéa 2, du RGCP.

### 5.1.2 Budget extraordinaire

Le taux de réalisation des recettes (53,3 %) se détériore, alors que celui de consommation des crédits de dépenses (92,9 %) s'améliore.

Relativement aux moyens de financement, alors qu’il est toujours fait un usage important des fonds de réserves extraordinaires, l’exercice 2023 se caractérise par des subsides d’investissements reçus prépondérants, une absence de participation directe du budget ordinaire au financement du service extraordinaire et un faible recours à l’emprunt.

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- La situation des recettes sans prévisions budgétaires s’est améliorée en 2023 puisque, tant le nombre d’articles concernés que les montants comptabilisés, sont en régression : -33 articles et -4,66 millions d’euros.
- L’amélioration du taux de consommation des dépenses traduit une amélioration du contrôle budgétaire sur les crédits extraordinaires.
- Après avoir diminué au cours des deux derniers exercices comptables précédents<sup>101</sup>, l’encours des engagements extraordinaires de 2023 (48,6 millions d’euros) s’est accru de 5,8 millions d’euros par rapport à 2022 (42,8 millions d’euros).

## 5.2 Bilan et compte de résultats

La province a intégré au bilan les parts relatives à la participation détenue dans la SRL EthiasCo et la SA Crédit social, pour un montant global de 294 milliers d’euros.

L’encours de la dette provinciale a diminué de 10 millions d’euros au cours de l’exercice.

Les différents travaux d’analyse et de réconciliation entre les comptabilité budgétaire et générale, ainsi que les rubriques du bilan et du compte de résultats n’ont pas décelé d’anomalies susceptibles d’entacher la fiabilité des comptes annuels dressés par la province pour l’exercice 2023.

## 5.3 Tableau de synthèse

Le tableau suivant synthétise les principales remarques et recommandations formulées par la Cour des comptes et indique, en regard de celles-ci, les actions et/ou solutions apportées par la province.

Tableau 1717 – Constats partiellement résolus ou en cours de résolution

Thématiques	Recommandations	Suivi des recommandations	Points du rapport
RO - Imputations de recettes sans prévisions budgétaires	Inscrire une estimation d’après la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices, comme le préconise la circulaire budgétaire annuelle.		<a href="#">3.1.1.1</a>
RO - Absence d’ajustement des prévisions lors de la dernière MB	Procéder à l’ajustement des crédits au plus tard lors de la dernière modification du budget.		<a href="#">3.1.1.3</a>

<sup>101</sup> L’encours des engagements extraordinaires avait diminué de 6,5 millions d’euros en 2022 et de 21,3 millions d’euros en 2021.

Thématiques	Recommandations	Suivi des recommandations	Points du rapport
<p><b>DO - Dépassesments de crédits</b></p>	<p>Intégrer, dans les tableaux du compte, les différentes reventilations afin de donner une information transparente au conseil en application de l'article 10, alinéa 2, du RGCP.</p>		<p><a href="#"><u>3.1.2.2</u></a></p>
<p><b>RE - Imputations de recettes sans prévisions budgétaires</b></p>	<p>Recommander aux services gestionnaires de ces droits de communiquer aux services du directeur financier les éléments d'information et les pièces justificatives nécessaires.</p>	<p>En 2023, la Cour des comptes a constaté un meilleur suivi budgétaire des prévisions de recettes que lors de l'exercice précédent.</p>	<p><a href="#"><u>3.2.1.2</u></a></p>

## Chapitre 6

# Annexes

Tableau 1818 – Compte de résultats

Rubriques	Comptes	2023	2022	2021	2020	2019	2018
<b>I. Produits d'exploitation</b>		<b>188.729.982,10</b>	<b>165.196.947,97</b>	<b>152.145.504,87</b>	<b>165.044.983,02</b>	<b>156.091.451,41</b>	<b>151.893.610,58</b>
A Produits de fonctionnement	70	103.327.540,47	90.362.888,38	81.354.097,74	87.454.321,46	87.090.453,10	82.738.066,49
1 Impôts	701	98.452.800,48	87.029.886,55	79.003.624,06	84.420.597,78	81.107.590,57	79.610.998,42
2 Produits de fonctionnement	702	4.874.739,99	3.333.001,83	2.350.473,68	3.033.723,68	5.982.862,53	3.127.068,07
3 Autres produits de fonctionnement	703	-	-	-	-	-	-
B Variations des stocks	71	-	-	-	-	-	-
C Travaux internes passés à l'immobilisé	72	-	-	-	-	-	-
D Utilisations et reprises de provisions	73	2.612.510,33	1.691.496,45	1.400.000,00	9.358.524,35	3.547.426,94	4.186.699,99
E Autres produits d'exploitation	74	82.789.931,30	73.142.563,14	69.391.407,13	68.232.137,21	65.453.571,37	64.968.844,10
<b>II. Charges d'exploitation</b>		<b>186.887.984,35</b>	<b>170.060.798,91</b>	<b>175.386.015,54</b>	<b>166.605.658,67</b>	<b>168.513.227,76</b>	<b>153.627.514,36</b>
A Biens gérés au titre de stock	60	910.493,71	827.767,42	637.406,29	536.423,93	838.547,78	785.297,18
B Services et biens d'exploitation	61	17.080.800,82	14.224.095,48	13.251.842,97	13.514.001,15	17.027.769,07	16.442.581,31
C Rémunérations, charges sociales et pensions	62	121.660.064,73	110.668.665,51	108.466.516,77	105.698.079,04	104.645.318,00	98.871.975,97
D Amortissements, réductions de valeur et provisions	63	24.387.121,89	23.594.680,91	30.848.237,65	28.882.160,23	25.411.755,67	20.664.623,26
E Autres charges d'exploitation	64	22.849.503,20	20.745.589,59	22.182.011,86	17.974.994,32	20.589.837,24	16.863.036,64
<b>III. Résultat d'exploitation (I - II)</b>		<b>1.841.997,75</b>	<b>-4.863.850,94</b>	<b>-23.240.510,67</b>	<b>-1.560.675,65</b>	<b>-12.421.776,35</b>	<b>-1.733.903,78</b>
<b>IV. Produits financiers</b>		<b>2.043.625,27</b>	<b>1.142.008,30</b>	<b>1.141.466,41</b>	<b>989.797,89</b>	<b>901.342,57</b>	<b>924.825,68</b>
A Produits des immobilisations financières	750	199.640,00	190.800,00	190.800,00	127.392,00	95.400,00	95.853,02
B Produits des actifs circulants	751	936.158,22	212.993,16	154.373,87	250.269,18	265.906,00	305.536,13
C Produits financiers	752	222.418,15	41.102,62	40.009,90	40.000,00	40.000,00	40.613,81
D Réductions de subsides d'investissements reçus	753	685.408,90	697.112,52	756.282,64	572.136,71	500.036,57	482.822,72
<b>V. Charges financières</b>		<b>2.099.779,56</b>	<b>2.010.083,91</b>	<b>2.225.840,82</b>	<b>2.402.132,96</b>	<b>2.611.903,92</b>	<b>2.827.726,26</b>
A Charges de dettes	650	2.004.040,83	1.968.223,43	2.183.288,56	2.389.187,57	2.601.227,90	2.819.308,09
B Réductions de valeurs sur actifs circulants	651	-	-	-	-	-	-
C Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	652	-	-	-	-	-	-
D Autres charges financières	653	95.738,73	41.860,48	42.552,26	12.945,39	10.676,02	8.418,17
<b>VI. Résultat financier (IV - V)</b>		<b>-56.154,29</b>	<b>-868.075,61</b>	<b>-1.084.374,41</b>	<b>-1.412.335,07</b>	<b>-1.710.561,35</b>	<b>-1.902.900,58</b>
<b>VII. Résultat courant (III - VI)</b>		<b>1.785.843,46</b>	<b>-5.731.926,55</b>	<b>-24.324.885,08</b>	<b>-2.973.010,72</b>	<b>-14.132.337,70</b>	<b>-3.636.804,36</b>
<b>VIII. Produits exceptionnels</b>		<b>254.950,21</b>	<b>194.520,24</b>	<b>75.439,46</b>	<b>135.458,16</b>	<b>142.377,42</b>	<b>1.020.823,01</b>
A Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	760	25.585,00	161.598,38	921,09	0,00	75.143,77	923.999,11
B Autres produits exceptionnels	761	39.820,34	-	645,20	4.671,34	13.617,56	15.693,09
C Reprises d'amortissements, de réductions de valeurs,...	762	-	-	-	2.341,72	-	2.931,66
D Autres produits exceptionnels	763	189.544,87	32.921,86	73.873,17	128.445,10	53.616,09	78.199,15
<b>IX. Charges exceptionnelles</b>		<b>0,00</b>	<b>158.101,52</b>	<b>7.003,60</b>	<b>6.954,48</b>	<b>1.665.422,32</b>	<b>5.309,93</b>
A Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	-	158.101,52	7.003,60	246,21	1.665.422,32	219,28
B Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	-	-	-	-	-	-
C Autres charges exceptionnelles	662	-	-	-	-	-	300,00
D Amortissements exceptionnels	663	-	-	-	6.708,27	-	4.790,65
<b>X. Résultat exceptionnel (VIII - IX)</b>		<b>254.950,21</b>	<b>36.418,72</b>	<b>68.435,86</b>	<b>128.503,68</b>	<b>-1.523.044,90</b>	<b>1.015.513,08</b>
<b>XI. Résultat de l'exercice (VII - X)</b>		<b>2.040.793,67</b>	<b>-5.695.507,83</b>	<b>-24.256.449,22</b>	<b>-2.844.507,04</b>	<b>-15.655.382,60</b>	<b>-2.621.291,28</b>
<b>XII. Prélèvements sur les fonds de réserve</b>	<b>78,00</b>	<b>6.665.255,36</b>	<b>7.092.747,92</b>	<b>11.808.904,66</b>	<b>12.511.297,45</b>	<b>29.109.451,16</b>	<b>9.013.220,20</b>
<b>Transferts vers les fonds de réserve</b>	<b>68,00</b>	<b>-10.961.438,14</b>	<b>-1.695.955,90</b>	<b>-17.606.166,59</b>	<b>-10.129.053,27</b>	<b>-17.450.981,67</b>	<b>-7.000.000,00</b>
<b>XIV. Résultat de l'exercice à reporter (XI - XIII)</b>		<b>-2.255.389,11</b>	<b>-298.715,81</b>	<b>-30.053.711,15</b>	<b>-462.262,86</b>	<b>-3.996.913,11</b>	<b>-608.071,08</b>



Tableau 1919 – Actif du bilan

Variations 2023 - 2022

Rubriques	Classes	2023	Analyse verticale	2022	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2021	Analyse verticale	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>201.741.019,45</b>	<b>69,1%</b>	<b>198.736.212,42</b>	<b>69,1%</b>	<b>3.004.807,03</b>	<b>1,5%</b>	<b>196.534.312,83</b>	<b>67,0%</b>	<b>203.883.858,20</b>	<b>63,8%</b>	<b>209.334.306,46</b>	<b>68,0%</b>	<b>208.158.794,22</b>	<b>62,7%</b>
I Frais d'établissement	20	0,00	0,0%	0,00	0,0%	-	-	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
II Immobilisations incorporelles	21	182.735,41	0,1%	266.926,01	0,1%	-84.190,60	-31,5%	207.565,81	0,1%	270.419,75	0,1%	616.552,79	0,2%	201.311,39	0,1%
III Immobilisations corporelles		173.725.595,86	59,5%	178.540.438,34	62,0%	-4.814.842,48	-2,7%	183.468.420,66	62,6%	190.841.530,07	59,8%	194.882.858,26	63,3%	191.712.311,06	57,8%
<i>Patrimoine immobilier</i>	22	125.330.619,69	42,9%	128.970.057,48	44,8%	-3.639.437,79	-2,8%	130.956.642,51	44,7%	116.249.283,22	36,4%	120.429.966,32	39,1%	126.330.898,45	38,1%
<i>Installations, machines,...</i>	23	5.259.220,09	1,8%	5.614.723,64	2,0%	-355.503,55	-6,3%	6.013.616,30	2,1%	6.257.158,05	2,0%	6.021.549,14	2,0%	4.711.042,97	1,4%
<i>Mobilier et matériel roulant,...</i>	24	3.154.717,13	1,1%	3.450.494,59	1,2%	-295.774,46	-8,6%	3.711.845,87	1,3%	3.942.583,25	1,2%	3.832.150,34	1,2%	3.742.100,97	1,1%
<i>Location-financement</i>	25	-	0,0%	-	0,0%	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	261	-	0,0%	-	0,0%	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<i>Immobilisations non affectées à l'exploitation</i>	262	35.351.181,11	12,1%	35.517.405,04	12,3%	-166.224,29	-0,5%	35.960.748,21	12,3%	37.356.144,59	11,7%	40.924.584,74	13,3%	41.739.949,78	12,6%
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	27	4.629.857,84	1,6%	4.987.760,23	1,7%	-357.902,39	-7,2%	6.825.567,77	2,3%	27.036.360,96	8,5%	23.674.608,32	7,7%	15.188.318,89	4,6%
IV Immobilisations financières		6.445.094,48	2,2%	6.206.863,21	2,2%	238.231,27	3,8%	6.166.863,21	2,1%	6.160.208,21	1,9%	6.160.208,21	2,0%	7.788.183,24	2,3%
<i>Participations</i>	280/284	6.397.988,51	2,2%	6.159.757,24	2,1%	238.231,27	3,9%	6.119.757,24	2,1%	6.113.102,24	1,9%	6.113.102,24	2,0%	7.741.077,27	2,3%
<i>Créances</i>	281	47.105,97	0,0%	47.105,97	0,0%	-	0,0%	47.105,97	0,0%	47.105,97	0,0%	47.105,97	0,0%	47.105,97	0,0%
<i>Cautionnements versés en numéraire</i>	288	-	0,0%	-	0,0%	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
V Créances à plus d'un an		21.387.593,70	7,3%	13.721.984,86	4,8%	7.665.608,84	55,9%	6.691.463,15	2,3%	6.611.700,17	2,1%	7.674.687,20	2,5%	8.456.988,53	2,5%
<i>Créances pour prestations</i>	290	-	0,0%	-	0,0%	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<i>Promesses de subsides à recevoir</i>	291	20.790.324,59	7,1%	12.458.172,55	4,3%	8.332.152,04	66,9%	4.721.042,04	1,6%	3.935.857,89	1,2%	4.239.446,55	1,4%	4.247.755,85	1,3%
<i>Autres créances</i>	292/293	597.269,11	0,2%	1.263.812,31	0,4%	-666.543,20	-52,7%	1.970.421,11	0,7%	2.675.842,28	0,8%	3.435.240,65	1,1%	4.209.232,68	1,3%
<b>Actifs circulants</b>		<b>90.311.412,16</b>	<b>30,9%</b>	<b>89.022.996,14</b>	<b>30,9%</b>	<b>1.288.416,02</b>	<b>1,4%</b>	<b>96.709.595,72</b>	<b>33,0%</b>	<b>115.438.541,63</b>	<b>36,2%</b>	<b>98.462.496,24</b>	<b>32,0%</b>	<b>123.692.575,67</b>	<b>37,3%</b>
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	30	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
VII Créances à un an au plus		15.878.814,95	5,4%	28.662.230,74	10,0%	-12.783.415,79	-44,6%	30.707.883,26	10,5%	43.453.460,59	13,6%	27.443.285,50	8,9%	27.334.626,06	8,2%
<i>Créances pour impôts et exploitation</i>	40	13.392.487,96	4,6%	14.296.592,80	5,0%	-904.104,84	-6,3%	13.616.501,72	4,6%	13.027.549,59	4,1%	13.918.448,07	4,5%	14.085.434,00	4,2%
<i>Autres créances</i>	41	2.486.326,99	0,9%	14.365.637,94	5,0%	-11.879.310,95	-82,7%	17.091.381,54	5,8%	30.425.911,00	9,5%	13.524.837,43	4,4%	13.249.192,06	4,0%
VIII Placements de trésorerie	51 à 53	59.050.315,64	20,2%	49.478.002,71	17,2%	9.572.312,93	19,3%	46.014.099,78	15,7%	45.899.121,00	14,4%	57.075.660,76	18,5%	84.570.992,96	25,5%
IX Valeurs disponibles	54 à 58	15.355.692,46	5,3%	10.853.630,55	3,8%	4.502.061,91	41,5%	19.963.184,28	6,8%	26.063.208,93	8,2%	13.755.728,42	4,5%	11.763.149,04	3,5%
X Comptes de régularisation	49	26.589,11	0,0%	29.132,14	0,0%	-2.543,03	-8,7%	24.428,40	0,0%	22.751,11	0,0%	187.821,56	0,1%	23.807,61	0,0%
<b>Total actif</b>		<b>292.052.431,61</b>	<b>100,0%</b>	<b>287.759.208,56</b>	<b>100,0%</b>	<b>4.293.223,05</b>	<b>1,5%</b>	<b>293.243.908,55</b>	<b>100,0%</b>	<b>319.322.399,83</b>	<b>100,0%</b>	<b>307.796.802,70</b>	<b>100,0%</b>	<b>331.851.369,89</b>	<b>100,0%</b>

Tableau 2020 – Passif du bilan

Variations 2023 - 2022

Rubriques	Classes	2023	Analyse verticale	2022	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2021	Analyse verticale	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale
<b>Capitaux propres</b>		<b>203.134.658,43</b>	<b>69,6%</b>	<b>191.910.525,58</b>	<b>66,7%</b>	<b>11.224.132,85</b>	<b>5,8%</b>	<b>188.057.736,30</b>	<b>64,1%</b>	<b>210.772.673,58</b>	<b>66,0%</b>	<b>213.306.524,97</b>	<b>69,3%</b>	<b>229.037.295,97</b>	<b>69,0%</b>
<b>I Capital</b>	<b>10</b>	<b>58.016.732,57</b>	<b>19,9%</b>	<b>57.722.945,74</b>	<b>20,1%</b>	<b>293.786,83</b>	<b>0,5%</b>	<b>57.722.945,74</b>	<b>19,7%</b>	<b>57.722.945,74</b>	<b>18,1%</b>	<b>57.722.945,74</b>	<b>18,8%</b>	<b>57.722.945,74</b>	<b>17,4%</b>
<b>II Patrimoine permanent résultant de dons</b>	<b>11</b>	<b>15.875,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>15.875,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>15.875,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>3.375,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>2.975,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>2.975,00</b>	<b>0,0%</b>
<b>III Plus-values de réévaluation</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>
<b>IV Fonds de réserve</b>		<b>24.362.411,35</b>	<b>8,3%</b>	<b>20.066.228,57</b>	<b>7,0%</b>	<b>4.296.182,78</b>	<b>21,4%</b>	<b>25.463.020,59</b>	<b>8,7%</b>	<b>19.665.758,66</b>	<b>6,2%</b>	<b>22.048.002,84</b>	<b>7,2%</b>	<b>33.706.472,33</b>	<b>10,2%</b>
<i>Ordinaire, transferts du SO</i>	130	11.323.569,96	3,9%	11.929.525,86	4,1%	-605.955,90	-5,1%	11.323.569,96	3,9%	11.674.019,96	3,7%	7.666.405,71	2,5%	10.267.871,47	3,1%
<i>Extraordinaire, transferts du SE</i>	131	4.789.972,08	1,6%	2.942.086,47	1,4%	1.847.885,61	62,8%	2.695.048,28	0,9%	4.628.805,55	1,4%	11.018.663,98	3,6%	11.018.663,98	3,3%
<i>Extraordinaire, transferts du SO</i>	132	8.248.869,31	2,8%	5.194.616,24	1,8%	3.054.253,07	58,8%	11.444.402,35	3,9%	3.362.933,15	1,1%	3.362.933,15	1,1%	12.419.936,88	3,7%
<b>V Résultats reportés</b>	<b>14</b>	<b>90.146.492,41</b>	<b>30,9%</b>	<b>92.401.881,52</b>	<b>32,1%</b>	<b>-2.255.389,11</b>	<b>-2,4%</b>	<b>92.700.597,33</b>	<b>31,6%</b>	<b>122.754.308,48</b>	<b>38,4%</b>	<b>123.216.571,34</b>	<b>40,0%</b>	<b>127.213.484,45</b>	<b>38,3%</b>
<b>VI Subsides d'investissements</b>	<b>15</b>	<b>30.593.147,10</b>	<b>10,5%</b>	<b>21.703.594,75</b>	<b>7,5%</b>	<b>8.889.552,35</b>	<b>41,0%</b>	<b>12.155.297,64</b>	<b>4,1%</b>	<b>10.626.285,70</b>	<b>3,3%</b>	<b>10.316.030,05</b>	<b>3,4%</b>	<b>10.391.418,45</b>	<b>3,1%</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		<b>12.017.904,19</b>	<b>4,1%</b>	<b>11.072.048,52</b>	<b>3,8%</b>	<b>945.855,67</b>	<b>8,5%</b>	<b>11.840.064,39</b>	<b>4,0%</b>	<b>6.065.148,30</b>	<b>1,9%</b>	<b>10.123.672,65</b>	<b>3,3%</b>	<b>10.171.099,59</b>	<b>3,1%</b>
<b>VII Provisions pour risques et charges</b>		<b>12.017.904,19</b>	<b>4,1%</b>	<b>11.072.048,52</b>	<b>3,8%</b>	<b>945.855,67</b>	<b>8,5%</b>	<b>11.840.064,39</b>	<b>4,0%</b>	<b>6.065.148,30</b>	<b>1,9%</b>	<b>10.123.672,65</b>	<b>3,3%</b>	<b>10.171.099,59</b>	<b>3,1%</b>
Provisions pour pensions et obligations similaires	160	2.144.955,24	0,7%	2.144.955,24	0,7%	-	0,0%	2.411.728,24	0,8%	811.728,24	0,3%	3.240.065,59	1,1%	775.998,73	0,2%
Provisions pour gros entretiens	161	-	0,0%	-	0,0%	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Provisions pour amériés de rémunérations	162	-	0,0%	-	0,0%	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Provisions pour autres risques et charges	163 à 166	9.872.948,95	3,4%	8.927.093,28	3,1%	945.855,67	10,6%	9.428.336,15	3,2%	5.253.420,06	1,6%	6.883.607,06	2,2%	9.395.100,86	2,8%
<b>Dettes</b>		<b>76.899.868,99</b>	<b>26,3%</b>	<b>84.776.634,46</b>	<b>29,5%</b>	<b>-7.876.765,47</b>	<b>-9,3%</b>	<b>93.346.107,86</b>	<b>31,8%</b>	<b>102.484.577,95</b>	<b>32,1%</b>	<b>84.366.605,08</b>	<b>27,4%</b>	<b>92.642.974,33</b>	<b>27,9%</b>
<b>VIII Dettes à plus d'un an</b>		<b>58.233.161,27</b>	<b>19,9%</b>	<b>67.826.719,80</b>	<b>23,6%</b>	<b>-9.593.558,53</b>	<b>-14,1%</b>	<b>79.738.700,12</b>	<b>27,2%</b>	<b>89.694.341,29</b>	<b>28,1%</b>	<b>72.968.244,29</b>	<b>23,7%</b>	<b>80.142.542,74</b>	<b>24,2%</b>
<i>Emprunts à charge de la province</i>	170	56.887.902,78	19,5%	65.971.503,69	22,9%	-9.083.600,91	-13,8%	77.636.012,39	26,5%	87.337.101,14	27,4%	70.826.995,53	23,0%	77.792.437,57	23,4%
<i>Emprunts à charge d'autorités supérieures</i>	171	1.345.258,49	0,5%	1.855.216,11	0,6%	-509.957,62	-27,5%	2.102.687,73	0,7%	2.357.240,15	0,7%	2.141.248,76	0,7%	2.350.105,17	0,7%
<i>Emprunts à charge de tiers</i>	172	-	0,0%	-	0,0%	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<i>Autres dettes</i>	175	-	0,0%	-	0,0%	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<i>Cautionnements reçus en numéraire</i>	178	-	0,0%	-	0,0%	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<b>IX Dettes à un an au plus</b>		<b>18.651.146,87</b>	<b>6,4%</b>	<b>16.949.681,88</b>	<b>5,9%</b>	<b>1.701.464,99</b>	<b>10,0%</b>	<b>13.607.174,96</b>	<b>4,6%</b>	<b>12.790.200,81</b>	<b>4,0%</b>	<b>11.397.632,12</b>	<b>3,7%</b>	<b>12.499.111,47</b>	<b>3,8%</b>
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	42	8.497.331,77	2,9%	9.035.260,12	3,1%	-537.928,35	-6,0%	9.232.364,66	3,1%	8.131.240,64	2,5%	7.070.103,85	2,3%	6.809.441,69	2,1%
<i>Dettes financières</i>	43	1.406.387,76	0,5%	1.465.881,47	0,5%	-59.493,71	-4,1%	1.472.747,86	0,5%	1.475.698,63	0,5%	1.482.473,18	0,5%	1.489.064,83	0,4%
<i>Dettes de fonctionnement</i>	44	1.224.590,93	0,4%	652.034,38	0,2%	572.556,55	87,8%	489.382,54	0,2%	420.184,30	0,1%	1.124,70	0,0%	943.041,21	0,3%
<i>Dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales</i>	45	4.121.829,91	1,4%	4.671.092,42	1,6%	-549.262,51	-11,8%	1.998.415,25	0,7%	2.007.878,73	0,6%	2.530.412,07	0,8%	2.787.389,00	0,8%
<i>Acomptes perçus</i>	46	-	0,0%	-	0,0%	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<i>Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers</i>	47	999,33	0,0%	5.223,96	0,0%	-4.224,63	-80,9%	3.174,46	0,0%	51.806,01	0,0%	13.118,32	0,0%	13.529,10	0,0%
<i>Dettes diverses</i>	48	3.400.007,17	1,2%	1.120.189,53	0,4%	2.279.817,64	203,5%	411.090,19	0,1%	703.392,50	0,2%	300.400,00	0,1%	456.645,64	0,1%
<b>X Comptes de régularisation</b>	<b>49</b>	<b>15.560,85</b>	<b>0,0%</b>	<b>232,78</b>	<b>0,0%</b>	<b>15.328,07</b>	<b>6584,8%</b>	<b>232,78</b>	<b>0,0%</b>	<b>35,85</b>	<b>0,0%</b>	<b>728,67</b>	<b>0,0%</b>	<b>1.320,12</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total passif</b>		<b>292.052.431,61</b>	<b>100,0%</b>	<b>287.759.208,56</b>	<b>100,0%</b>	<b>4.293.223,05</b>	<b>1,5%</b>	<b>293.243.908,55</b>	<b>100,0%</b>	<b>319.322.399,83</b>	<b>100,0%</b>	<b>307.796.802,70</b>	<b>100,0%</b>	<b>331.851.369,89</b>	<b>100,0%</b>



**ADRESSE**  
Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
1000 Bruxelles

**TÉL.**  
+32 2 551 81 11

[courdescomptes.be](http://courdescomptes.be)